



WILPF | CAMEROON
WOMEN'S INTERNATIONAL
LEAGUE FOR PEACE & FREEDOM

ACTEURS POLITIQUES ET DISCOURS DE HAINE

**GUIDE POUR L'ÉDUCATION
POLITIQUE DANS LE RESPECT DE
LA DIVERSITÉ ET LA PROMOTION
DE LA PAIX**

A l'attention des partis politiques



Une publication de WILPF Cameroon, avec l'appui technique du Centre CEFODEP.
Financée par le Fonds des Nations Unies pour la Démocratie

Guide pour l'éducation politique dans le respect de la diversité et la promotion de la paix

A l'attention des partis politiques

Une Publication de WILPF Cameroon

Dans le Cadre du Projet : *Favoriser la cohésion sociale chez les jeunes pour prévenir les discours haineux et la violence politique au Cameroun* financé par le Fonds des Nations unies pour la démocratie - FNUD

Supervision Générale : Nathalie WOKAM Epse FOKO

Assistée de : Rose DJOUMESSI, Chef de Projet

Et de Guy Blaise FEUGAP, Chargé de Suivi/Evaluation

Equipe de Rédaction Centre CEFODEP

Coordonnateur Scientifique : Dr Hilaire KAMGA, Directeur Délégué du Centre CEFODEP

Assistée de : Karine DJANABA

Task-Force Technique

- Dr Hermann Thierry SOH MBOGNE
- Dr Pacôme VOUFFO
- M Gilbert LEKANE NDONFACK

Edition

- NCHOUTNSU YOUTA Sylvain

Partenaires locaux :

1. Youth For Peace
2. Femmes pour la Promotion du Leadership Moral (FEPLEM)
3. Women's Peace Initiatives (WPI)
4. Action de Solidarité pour les Droits Humains et la Démocratie (ASDHD)
5. Cameroon for a World BEYOND War (CWBW)

@Copyrights : WILPF-Cameroon

Tout usage à but commercial des publications, brochures ou autres imprimés de WILPF Cameroon est formellement interdit à moins d'une autorisation écrite délivrée préalablement par WILPF-Cameroon.

La présente publication n'est pas destinée à la vente.

Tous droits de traduction, de reproduction et d'adaptation réservés pour tous les pays.

Table des matières

SIGLES ET ABREVIATIONS	6
REMERCIEMENTS	7
Préface.....	8
Chapitre 0 : INTRODUCTION GENERALE.....	9
I. ELEMENTS DE CONTEXTE	9
II. CADRE CONCEPTUEL	9
III. CADRE METHODOLOGIQUE.....	13
Partie 1 : ASPECTS THEORIQUES.....	16
Chapitre 1 : DEMOCRATIE, ELECTION ET DIVERSITE	17
I. LE SENS ET L'ESSENCE DE LA DEMOCRATIE	17
II. LES PILIERS ET LES PRINCIPES DE LA DEMOCRATIE.....	18
Chapitre 2 : CONNAISSANCE GENERALE SUR LES DISCOURS HAINEUX	24
I. LES CARACTERISTIQUES DES DISCOURS HAINEUX	24
II. LES CAUSES DES DISCOURS HAINEUX.....	25
III. QUELQUES EXEMPLES	26
Chapitre 3 : LES ACTEURS OU AUTEURS DES DISCOURS HAINEUX	28
I- LES AUTEURS DIRECTS DE DISCOURS HAINEUX.....	28
II- LES AUTEURS INDIRECTS DES DISCOURS HAINEUX	29
Chapitre 4 : LES VICTIMES DES DISCOURS HAINEUX	31
I. LES CITOYENS.....	31
II. LES GROUPES	31
III. L'ETAT ET SES INSTITUTIONS	32
Chapitre 5 : LES EFFETS DES DISCOURS HAINEUX	33
I. IMPACTS SUR LES INDIVIDUS.....	33
II. IMPACTS SUR L'ETAT	34
III. IMPACTS SUR LA SOCIETE	35
IV. IMPACTS SUR LES ACTEURS POLITIQUES	36
V. IMPACT SUR LES MILITANTS ET LES FORMATIONS POLITIQUES	36
VI. IMPACT SUR LA DEMOCRATIE.....	38
Chapitre 6 : LE CADRE JURIDIQUE DE LA PAIX ET LA LUTTE CONTRE LES DISCOURS HAINEUX.....	40
I. LES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX.....	40
II. LES TEXTES REGIONAUX	44

III. LES TEXTES NATIONAUX	45
Chapitre 7 : LES INSTITUTIONS DE LUTTE CONTRE LES DISCOURS HAINEUX	49
I. LES INSTITUTIONS ETATQUES	49
II. LES INSTITUTIONS NON ETATQUES.....	53
Partie 2 : ASPECTS PRATIQUES	55
Chapitre 1 : LES DISCOURS DE HAINE DANS LES MEDIAS	56
I. LES ACTEURS POLITIQUES ET LE DISCOURS HAINEUX DANS LES MEDIAS : FORMES ET TYPOLOGIE.....	56
II. LES ACTEURS POLITIQUES ET LE DISCOURS HAINEUX DANS LES RESEAUX SOCIAUX.....	57
III. BONNES PRATIQUES POUR PREVENIR ET COMBATTRE LES DISCOURS HAINEUX DANS LES MEDIAS	59
Chapitre 2 : LES MECANISMES DE PREVENTION DES DISCOURS HAINEUX	60
I. LES MECANISMES DE PREVENTION INTERNES AUX FORMATIONS POLITIQUES	60
II. LES MECANISMES DE PREVENTION EXTERNES AUX FORMATIONS POLITIQUES.....	61
Chapitre 3 : LES METHODES DE PROTECTION CONTRE LES DISCOURS DE HAINE	64
I. LA PROTECTION A TRAVERS DES POLITIQUES INTERNES AUX FORMATIONS POLITIQUES.....	64
II. LE RENFORCEMENT DE LA REPRESSION CONTRE LE DISCOURS DE HAINE	65
III. L'ENCADREMENT DES POPULATIONS VULNERABLES ET DES VICTIMES	66
Chapitre 4 : LA GESTION PACIFIQUE DES ETAPES DU PROCESSUS ELECTORAL	67
I. LA GESTION DE LA PERIODE PRE-ELECTORALE	67
II. LA GESTION DE LA PERIODE ELECTORALE	69
III. LA GESTION DE LA PERIODE POST-ELECTORALE	70
IV. LES BONNES PRATIQUES EN MATIERE DE GESTION PACIFIQUE DES ETAPES DU PROCESSUS ELECTORAL.....	71
Chapitre 5 : METHODES DE RESOLUTION DES CONFLITS POLITIQUES.....	73
I. LES MECANISMES JURIDICTIONNELS DE RESOLUTIONS DES CONFLITS POLITIQUES	73
II. LES MODES ALTERNATIFS DE RESOLUTION DES CONFLITS POLITIQUES.....	74
III. LES BONNES PRATIQUES.....	75
Modèle de Directive pour prévenir les discours haineux dans les formations politiques	76
BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE	79

SIGLES ET ABBREVIATIONS

ACUA	Acte Constitutif de l'Union Africaine
CA	Chambre Administrative
CC	Conseil Constitutionnel
CS	Cour Suprême
CE	Conseil Electoral
CNU	Charte des Nations Unies
CRTV	Cameroon Radiotélévision
CBC	Convention de Budapest sur la Cybercriminalité
CDH	Comité des Droits de l'Homme
CIDR	Convention Internationale sur l'élimination de toutes les formes de Discrimination Raciale
CEDR	Comité pour l'Elimination de la Discrimination Raciale
CADHP	Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
CADEG	Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance
CNC	Conseil National de la Communication
CDHC	Commission des Droits de l'Homme du Cameroun
CNPBM	Commission Nationale pour la Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme
DH	Discours Haineux
ELECAM	Elections Cameroon
EC	Eglise Catholique
MCI	Mandela Center International
MINJUSTICE	Ministère de la Justice
MINAT	Ministère de l'Administration Territoriale
MINCOM	Ministère de la Communication
MINAS	Ministère des Affaires Sociales
MINPOSTEL	Ministère des Postes et Télécommunications
NDH	Nouveaux Droit de l'Homme
NU	Nations Unies
OING	Organisations Internationales non Gouvernementales
ONGs	Organisations non Gouvernementales
PIDCP	Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques
SPANU	Stratégie et le Plan d'Action des Nations Unies
PIC	Public Independent Conciliator
PM	Premier Ministre
REDHAC	Réseau de Défense des Droits Humains en Afrique Centrale
RTS	Radio TIEMENI Siantou
SNJP	Service National Justice et Paix
STV	Spectrum Télévision
TA	Tribunaux Administratifs

REMERCIEMENTS

WILPF Cameroon doit le succès de ce guide aux contributions multiformes des diverses parties prenantes. L'esprit d'équipe, le professionnalisme et le dévouement dont a fait preuve chacune des parties prenantes en ont été la clé. WILPF Cameroon et ses partenaires souhaitent exprimer leur gratitude à chacun des contributeurs.

Nous tenons à remercier particulièrement les acteurs politiques, les organisations de la société civile, les journalistes et les enseignants, qui ont pris part aux ateliers de consultation ou ont fourni des réponses au questionnaire conçu pour collecter leurs contributions.

Notre gratitude va à l'endroit du Directeur de Elections Cameroon (ELECAM), ainsi qu'aux ministères en charge de l'Administration territoriale, de la jeunesse et éducation civique ainsi qu'aux partis politiques présents à l'atelier de validation du présent guide.

Que tous ceux qui ont soutenu ce travail de quelque manière que ce soit trouvent ici l'expression de nos sincères remerciements pour l'engagement dont ils ont fait preuve au cours de la conception de ce guide.

PREFACE

Depuis les années 90, un vent de démocratie a soufflé sur l'Afrique et le Cameroun, lequel s'est manifesté par un ensemble de mouvements et de réformes parmi lesquelles la liberté d'association, le multipartisme, la liberté de presse, d'expression, de réunion etc.

Dans le souci de réguler la vie politique au Cameroun et de promouvoir la démocratie participative, Elections Cameroon (ELECAM), organisme indépendant chargé de l'organisation, de la gestion et de la supervision de l'ensemble du processus électoral et référendaire, a été créé en décembre 2006 et entré en action en 2008 par nomination de ses premiers responsables par le Président de la République. Il collabore dans le respect du code électoral, avec les acteurs du processus électoral dont les organisations de la société civile qui participent à la sensibilisation et l'éducation électorales des citoyens camerounais avec pour principale cible les femmes, les jeunes et les groupes minoritaires autochtones. Les discours de haine qui prolifèrent dans les médias et les réseaux sociaux appellent à une grande attention avant, pendant et après les échéances électorales. Dans la même lancée, le Cameroun fait face à des crises sécuritaires qui interpellent les acteurs du processus électoral à agir dans le sens de la préservation de la paix, de la promotion de la démocratie, du patriotisme, du civisme, de la cohésion nationale, du multiculturalisme, de la solidarité et de l'intérêt général.

Fort de ce constat, il est nécessaire de mettre à la disposition des acteurs politiques des outils et stratégies susceptibles d'œuvrer à la consolidation des valeurs et des principes constitutionnels, chers au peuple camerounais. Dans la perspective de l'organisation réussie des élections au Cameroun, ELECAM a entrepris de mener des actions concertées avec tous les acteurs du processus pour une mise en œuvre efficiente des meilleures pratiques électorales. La contribution de la section camerounaise de la Women's International League Peace and Freedom (WILPF Cameroon) en tant qu'acteur majeur de la société civile depuis quelques années, concourt de façon significative à assurer des élections inclusives et apaisées dans notre pays. Ses activités dans le cadre des élections ont conduit à la mise en place en 2018 d'une Salle de veille et d'alerte des femmes ayant permis d'assurer le monitoring avant, pendant et après l'élection présidentielle. Rendu à l'aube d'un nouveau cycle électoral, ELECAM s'active avec WILPF Cameroon, sur les chemins de la promotion de la paix et de la cohésion sociale par le biais d'influenceurs web, de campagnes numériques et de l'éducation des jeunes à l'activisme communautaire, afin de prévenir les discours de haine et la violence politique au Cameroun.

Le présent *Guide* répond ainsi à un besoin urgent de paix en période électorale dont ELECAM est partie prenante, pour contribuer à garantir une saine harmonie au sein de la société camerounaise. Ce manuel proposé par WILPF Cameroon est un bréviaire qui va contribuer à la pacification de l'environnement politique global au Cameroun avant, pendant et après les élections, mais également encourager la forte inclusion des femmes, des jeunes et des couches sociales vulnérables dans les différentes phases du processus électoral.

Nous félicitons chaleureusement WILPF Cameroon pour cette heureuse initiative.

Dr ESSOUSSE Erik



Chapitre 0 : INTRODUCTION GENERALE

I. ELEMENTS DE CONTEXTE

Avec la montée en puissance des discours haineux et de la violence politique de toute nature, le Cameroun vit actuellement une époque perturbante de son évolution. Avec cette situation compromettante, la cohésion sociale notamment chez les jeunes et inéluctablement la paix, ont pris un sérieux coup. Désormais engagés en politique avec les affiliations partisans différentes, ces derniers, défendant des idéologies partisans différentes d'un parti à l'autre, n'arrivent plus à concevoir la scène politique comme un simple jeu dont la finalité est de loin la destruction de la solidarité étatique ou l'effritement de la cohésion.

Du fait de ces discours haineux couplés à la violence politique, la cohésion sociale est désormais recherchée, la naissance et la naturelle compétitions des camps politiques étant l'un des vecteurs de cette dérive qu'entraîne le discours de haine. Rendu à la veille de l'élection présidentielle, il serait important d'engager la conscience citoyenne sur les chemins de la promotion des facteurs de paix et de cohésion sociale par le biais notamment d'influenceurs web, de campagnes numériques et de l'éducation des jeunes à l'activisme communautaire, afin de prévenir les discours de haine et la violence politique au Cameroun.

Il s'agit en réalité de renforcer les conditions d'interaction entre différents groupes de jeunes hommes et femmes, y compris la société civile, les étudiants, les acteurs politiques, les jeunes conseillers municipaux, dont certains sont des personnes déplacées internes, en s'appuyant précisément sur les espaces géographiques suivants : Douala 3, Buea, Mandjou et Mokolo, abstraction non faite de Yaoundé qui accueillera d'autres activités. Aussi, serait-il important de commettre un outil pédagogique destiné à la sensibilisation, à l'éducation à la vie en communauté et à la cohabitation dans les réseaux sociaux. La commission d'un Guide en faveur des partis politiques pour l'éducation politique dans le respect de la diversité et la promotion de la paix apparaît comme l'outil par excellence, dans la mesure où les germes de ces violences et discours haineux sont généralement repérables dans les partis politiques où prend corps la confusion sur les enjeux politiques et le rejet de l'autre.

II. CADRE CONCEPTUEL

Le sens de plusieurs concepts employés dans ce Guide mérite d'être circonscrit. Il s'agit des termes tels que discours haineux, élection et dévolution du pouvoir, cohésion sociale, acteurs politiques, diversité sociologique.

A. DEFINITION DU DISCOURS HAINEUX

La notion de discours haineux est abondante dans les débats politiques, alimentée par une arène politique dans laquelle plusieurs acteurs ne s'accommodent pas toujours du pluralisme des idées, mais déplacent le débat sur les considérations ethniques. Connu

autrement sous le terme discours de haine, le discours haineux ne bénéficie pas encore d'une définition universelle établie par le droit international des droits de l'homme. Mais la plupart des idées qui s'y rapportent, partagent un fond commun, en ce que le discours de haine renvoie aux déclarations écrites ou verbales de nature injurieuse visant un groupe ou un individu sur la base des considérations diverses telles que la religion, l'ethnie, le sexe, le genre et qui menace la paix sociale. Selon la Stratégie et le Plan d'action des Nations Unies pour la lutte contre les discours de haine, il s'agit de « ***tout type de communication, orale ou écrite, ou de comportement, constituant une atteinte ou utilisant un langage péjoratif ou discriminatoire à l'égard d'une personne ou d'un groupe en raison de leur identité, en d'autres termes, de l'appartenance religieuse, de l'origine ethnique, de la nationalité, de la race, de la couleur de peau, de l'ascendance, du genre ou d'autres facteurs constitutifs de l'identité*** »¹.

Cette définition constitue le cadre de référence de toutes les explications en rapport avec la notion de discours haineux.

B. DEFINITION DE L'ELECTION ET DE LA DEVOLUTION DU POUVOIR

Les notions d'élection et de dévolution du pouvoir sont consubstantiellement liées en démocratie, tant l'élection constitue un mécanisme de dévolution du pouvoir. L'élection est une notion connue, voire vulgaire. Elle est diversement abordée par la doctrine, laquelle est unanime sur son sens et sur son essence. L'élection est la représentation de l'idéal démocratique de désignation des dirigeants par le peuple au travers du suffrage universel direct ou du suffrage universel indirect. Aussi, apparaît-elle comme « *un concours de volonté en vue d'exercer la désignation* »² des représentants, « *une assise juridique d'où émane l'organe représentatif du peuple dans son ensemble* »³. Parce qu'elle constitue un mécanisme de choix des dirigeants dans des Etats démocratiques, l'élection apparaît comme « *une procédure de légitimation du pouvoir* »⁴, une institution juridico-politique ayant pour but premier la dévolution du pouvoir par le peuple aux gouvernants. Son organisation périodique en vue du renouvellement des dirigeants ou de la re légitimation de ceux dont le mandat est achevé, est signe de vitalité démocratique. Pour répondre aux exigences de la démocratie, elle doit reposer sur les critères tels que la sincérité, la périodicité, la régularité qui apparaissent comme des conditions standards pour les élections démocratiques dans le monde.

En définitive, nous pouvons retenir que l'Election est un transfert de pouvoir, d'un citoyen vers un autre citoyen (scrutin uninominal) ou vers un groupe de citoyens (scrutin de liste) par le bien d'un choix pour une période donnée appelée le mandat⁵.

Elle se caractérise par trois fonctions principales que sont :

¹ Stratégie et le Plan d'action des Nations Unies pour la lutte contre les discours de haine.

² Marcel PRELOT, *Institutions politiques et droits constitutionnel*, 3^e éd., Paris, Dalloz, 1963, p. 612.

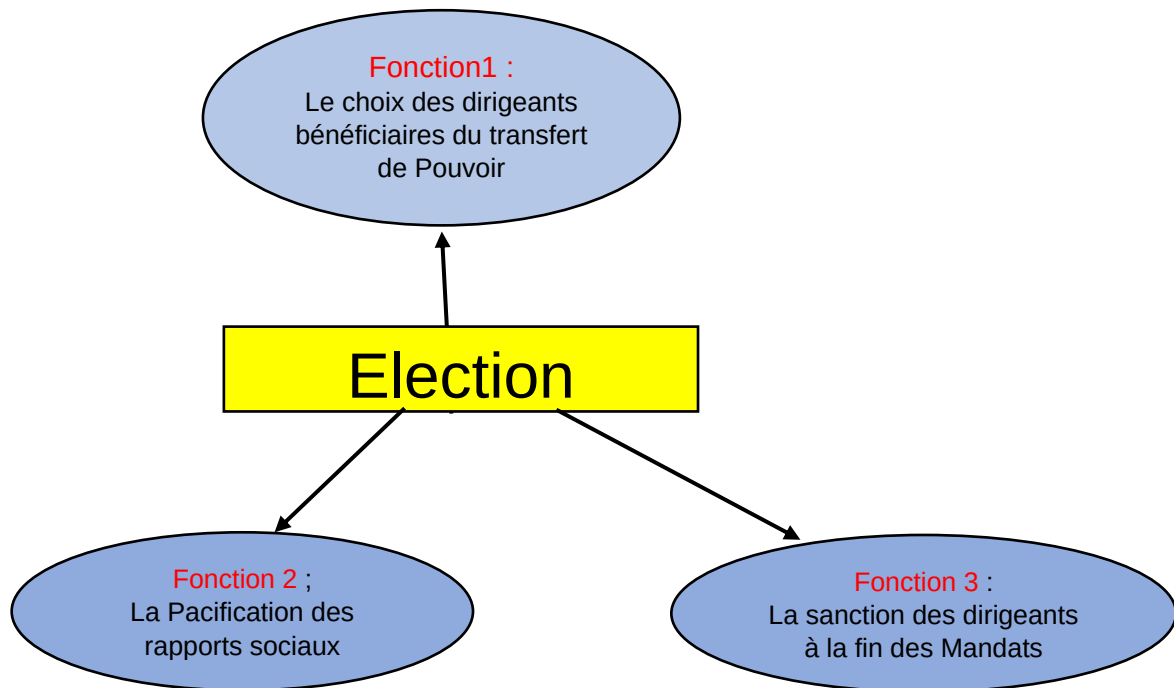
³ Anatole BESOUGLOV, Être député en URSS, son statut juridique, Ed. du Progrès, Moscou, 1978, p. 67.

⁴ Luc SINDJOUN, « Election et politique au Cameroun : concurrence déloyale, coalition de stabilité hégémonique et politique d'affectation », *Association Africaine de Sciences Politiques*, vol. 2, n°1, 1997, p. 90.

⁵ Hilaire KAMGA, la constitutionnalisation du droit électoral en Afrique, ed CS juin 1996,

- Le choix des dirigeants bénéficiaires du transfert de pouvoir
- La pacification des rapports sociaux
- La sanction des dirigeants à la fin des mandats.

Les principales Fonctions de l'élection en démocratie



C. DEFINITION DE LA COHESION SOCIALE

La cohésion sociale procède d'une vision large d'une société organisée et construite en prenant en compte toute sa diversité, toutes ses composantes dans un idéal de progrès de solidarité, d'unité, en limitant de manière optimale les disparités socio-ethniques voire anthropologiques et en luttant contre toute politique de marginalisation. Du point de vue institutionnel, elle est conçue comme « *l'ensemble des processus, individuels et collectifs qui contribuent à assurer à chacun l'égalité des chances et des conditions, l'équité et l'accès aux droits fondamentaux et au bien-être économique, social et culturel, et qui visent à construire ensemble une société solidaire et coresponsable pour le bien-être de tous* »⁶.

La problématique de la cohésion sociale se pose généralement dans les sociétés multiculturelles et sa réussite dépend des principes et des politiques élaborées pour arriver à sa systématisation. Il s'agit des principes et politiques tels que l'investissement dans les droits sociaux et l'organisation d'une société cohésive ; l'instauration des responsabilités sociales partagées sous la diligence de l'Etat et de la société civile ; le renforcement de la représentation et du processus décisionnel démocratique, ainsi que le développement du dialogue social et de l'engagement civique, la projection d'un avenir sûr pour tous, le développement et la mise en œuvre des politiques d'inclusion sociale.

⁶ Jacques DONZELOT, *Refonder la cohésion sociale*, Revue Esprit, décembre 2006.

D. DEFINITION DES ACTEURS POLITIQUES (parti politique, candidats indépendants...)

Un acteur politique se rapporte à toute entité dont les actions influencent de manière considérable l'environnement politique. Dans le cadre des politiques publiques, la notion d'acteur politique « *recouvre deux dimensions, l'une concernant la contribution de l'acteur au processus politique et l'autre l'impact ou l'influence de cette contribution sur le résultat* »⁷. Suivant cette perspective, l'on peut identifier plusieurs acteurs politiques au rang desquels les partis politiques, les individus, la société civile, les médias, les groupes de pression. Leur rôle se découvre dans les fonctions dans l'environnement politique.

Ayant pour but l'acquisition et l'exercice du pouvoir, les partis politiques exercent la fonction de structuration et d'encadrement, la fonction tribunitienne en ce sens qu'ils se constituent généralement en porte-paroles des citoyens, la fonction d'intégration sociale au regard de la diversité des origines sociales de leurs membres qu'ils doivent encadrer.

En tant que citoyens, bénéficiaires du droit de suffrage, les individus s'affirment comme des acteurs importants de la vie politique. Ils s'illustrent dans cette optique par les candidatures aux élections, le choix des candidats lors des élections compétitives.

La société civile sert parfois de moyen d'expression aux opinions minoritaires. Dans cet ordre d'idées, elle constitue est un intermédiaire privilégié par le gouvernement pour pouvoir dialoguer avec les citoyens.

Les médias quant à eux sont généralement considérés comme le levain de la démocratie. Leur rôle dans la diffusion des informations, dans la sensibilisation et dans la dénonciation font d'eux des acteurs incontournables de la vie politique.

Dans le cadre de ce travail, nous nous limiterons à la compréhension des « acteurs politique » comme tout acteur organisé ou non qui concourt à l'expression du suffrage universel. Il s'agira donc des partis politiques et des autres acteurs de la scène politiques non affiliés aux partis politiques.

E. DEFINITION DE LA DIVERSITE SOCIOLOGIQUE (diversité ethnique, diversité religieuse, diversité linguistique)

La notion de diversité est en général saisie en fonction des contextes. A titre illustratif, la conception américaine de la diversité est quelque peu différente de la conception française. En effet, il est utile de connaître que la conception américaine de la diversité est profondément enracinée dans l'histoire et les valeurs des Etats-Unis en tant que nation d'immigrants provenant de différentes parties du monde. La diversité y est donc perçue comme une richesse et elle est constamment célébrée et encouragée. Elle est ensuite liée à l'idée d'égalité des chances et de respect des droits de tous les individus, indépendamment de leur origine ou de leur appartenance à un groupe particulier.

⁷ Emiliano GROSSMAN, « Acteur », in Laurie BOUSSAGUET, Sophie JACQUOT, Pauline RAVINET (dir.), *Dictionnaire des politiques publiques*, Paris, *Presses de Sciences Po*, 2014, pp. 30-38.

Par contre, la conception française de la diversité est essentiellement évolutive. Elle passe d'une approche assimilationniste à une reconnaissance croissante de l'importance de la diversité culturelle. Cette conception est marquée par des controverses quant à la meilleure façon de promouvoir l'inclusion et l'égalité tout en préservant l'unité

Toutes ces conceptions se rejoignent cependant sur le fait qu'elle marque la pluralité. Il en résulte que la diversité sociologique repose sur l'idéal de la reconnaissance de toutes les composantes sociologiques qui forment une société, une collectivité, qu'elles soient ethniques, religieuses, linguistiques. Elle est ainsi conçue suivant une approche identitaire. Dans une acception plus large, cette notion met en lumière « *la problématique du genre, de l'âge, du handicap ou de l'obésité comme celle de l'orientation politique, de la diversité économique et sociale, des orientations sexuelles, de la religion, de la diversité professionnelle ou de la diversité culturelle* »⁸.

Le Cameroun est traversé par cette problématique de la diversité qui se révèle dans ses composantes sociologiques. On y retrouve une diversité ethnique marquée par la pluralité de ses composantes ethniques, une diversité religieuse alimentée par son caractère laïc, une diversité linguistique corollaire même de sa diversité ethnique. Ainsi, la diversité sociologique intègre-t-elle la pluralité des composantes sociologiques du Cameroun. Ces trois principales diversités (ethniques, linguistiques et religieuses) doivent être prises en compte dans la structuration de la vie politique et dans le fonctionnement de l'administration. Et les discours politiques devraient tout aussi s'y conformer.

III. CADRE METHODOLOGIQUE

La conception de ce Guide repose sur un cadre méthodologique bien précis qui prend en compte les objectifs et des résultats visés, l'intérêt du Guide, la méthode utilisée. Il faut par ailleurs identifier les destinataires du Guide.

A. OBJECTIFS VISES ET RESULTATS ATTENDUS

Le Guide vise plusieurs objectifs. D'abord, il vise à fournir un ensemble de moyens destinés à l'éducation politique dans le respect de la diversité et la promotion de la paix au Cameroun. Dans ce sens, il comprend un ensemble de dispositions pédagogiques, permettant aux partis politiques d'éduquer leurs membres sur la vie politique dans un objectif de respect de la diversité, de la cohésion sociale, du respect des droits humains et de la promotion de la paix. Dans le même ordre d'idées, il s'agit d'un instrument qui vise à renforcer les capacités des acteurs et les partis politiques dans la conduite de la vie politique, et de limiter de manière optimale les discours de haine. Il a du reste pour objectif de participer à l'assainissement de l'environnement politique par la proposition des codes langagiers visant à limiter la haine, les discours de déstabilisation. En rapport avec les discours de haine, le Guide oriente les partis politiques sur la manière d'exercer leurs fonctions en prenant en compte les considérations liées à la société camerounaise dont le caractère multiculturel constitue une richesse à

⁸ Ibid.

préserver. Il s'agit ainsi de contenir les discours politiques et de les canaliser dans le sens de la construction de l'unité nationale dans la diversité.

B. INTERET DU GUIDE

L'intérêt du Guide réside dans son actualité. En effet, la scène politique camerounaise s'est récemment illustrée par des discours haineux auxquels les partis politiques fournissent les munitions. Le débat d'idées, qui est d'ailleurs la caractéristique des sociétés pluralistes, s'est mué en une opposition voilée des composantes sociologiques mais qui est perceptibles au travers des agissements constants sur les réseaux sociaux marqués. Cette façon de faire de la politique s'avère incompatible avec l'idéal démocratique et même avec les normes constitutionnelles qui sont pourtant fécondes sur la nécessité de construire un Etat un et indivisible, une unité solide tout en prenant en compte sa diversité. Ainsi, par ses finalités, ce Guide est un instrument pédagogique qui enseigne les valeurs de la cohésion sociale, les principes de fonctionnement de la démocratie et les bases de l'Etat de droit. Pratiquement, il aide à la compréhension des enjeux de la politique, de ses imperfections ; il pose les bases de la compréhension d'une société pluriculturelle dont les partis politiques devraient s'accommoder.

C. METHODE UTILISEE POUR L'ELABORATION DE CE GUIDE

La méthode sociologique a été convoquée pour l'élaboration de ce Guide. Il s'est agi de « *conjuguer avec les approches qui relèvent à la fois de la sociologie des acteurs et des institutions, mais également qui relèvent du "climat politique" au sens général et noble du terme* »⁹. Associée au positivisme, cette méthode repose sur le postulat selon lequel « *c'est dans le milieu social qu'il convient, soit de découvrir les règles de droit, soit de puiser les sources d'inspiration du législateur, soit de vérifier l'effectivité de l'application du droit formel et par là même son adéquation aux besoins de la Société* »¹⁰. Il s'est agi d'observer la scène politique, d'analyser les discours produits par les acteurs, de les déterminer afin de trouver les facteurs qui concourent à les alimenter.

D. POUR QUI CE GUIDE ?

Le guide est essentiellement mais non exclusivement destiné aux partis politiques qui fournissent plus ou moins les munitions dans la production des discours haineux. C'est très souvent sous le couvert des partis politiques, ou dans le cadre de l'expression de leur militantisme que plusieurs citoyens s'emploient à des discours haineux et fragilisent par ce fait même la paix sociale.

Le guide s'adresse également aux autres acteurs politiques comme la société civile et les médias qui constituent parfois des porte-paroles des minorités. Par leur pouvoir d'influence

⁹ Laurence BURGORGUE-LARSEN, « Les standards : normes imposées ou consenties ? », in Marie FATINROUGE STEFANINI et Georges SCOFFONI (dir.), *Existe-t-il une exception française en matière de droits fondamentaux ?*, Actes du colloque du 17 et 18 novembre 2011 organisé par l'Institut Louis FAVOREU, *Les Cahiers de l'Institut Louis FAVOREU*, n° 2, PUAM, p. 22.

¹⁰ Jean-Philippe TRICOIT, « Le positivisme sociologique », *Fiches de Culture juridique*, 2019, pp. 171-174.

sur la vie politique, ils peuvent, par divers biais, participer à la diffusion du contenu du Guide et ainsi atteindre le plus grand nombre d'acteurs individuels et collectifs considérés.

E. COMMENT UTILISER CE GUIDE ?

Les partis politiques devraient, dans leur diversité, se procurer le Guide et les distribuer à leurs militants respectifs à l'image des statuts et des professions de foi qu'ils ont l'habitude d'insérer dans les supports et mettre à la disposition de ces derniers. Les militants devront en faire un livre outil quotidien, une sorte de bréviaire pour la vie qu'ils utiliseront pour s'abreuver du sens, de l'essence des discours de haine, pour s'éduquer sur ce phénomène qui tue plus les sociétés pluriculturelles qu'il ne les bâtit.

Pour une meilleure utilisation par les destinataires, il est indiqué de commencer par une lecture approfondie de la définition des termes clés pour en saisir le sens. Ensuite, le lecteur est invité à prendre connaissance de la partie théorique avant de mettre un point d'ancrage sur les articulations de la partie pratique du guide. Pour une idée synthétique des questions abordées, l'utilisateur du guide peut se référer aux encadrés contenus dans les divers chapitres. Il a également un grand intérêt à jeter un coup d'œil sur les « bon à savoir » afin de capitaliser au maximum les acquis.

Le présent guide est articulé autour de deux grandes parties, l'une consacrée aux aspects théoriques (partie 1) et l'autre aux considérations pratiques (partie 2).

Partie 1 : ASPECTS THEORIQUES

Chapitre 1 : DEMOCRATIE, ELECTION ET DIVERSITE

Démocratie, élection et diversité partagent des liens importants qui se révèlent dans leurs postulats, leurs fonctions et leurs principes respectifs. Leur mise en œuvre concourt généralement à limiter les discours de haine dans plusieurs contextes.

I. LE SENS ET L'ESSENCE DE LA DEMOCRATIE

Du point de vue de l'organisation des Etats modernes, la démocratie apparaît comme le régime qui a l'assentiment du droit international lequel en fait d'ailleurs un standard, si bien que les Etats qui ne l'adoptent pas comme forme de gouvernement sont vus du mauvais œil. Francis FUKUYAMA disait de la démocratie qu'elle « *constitue le point final de l'évolution idéologique de l'humanité* »¹¹. Entendue comme le gouvernement du peuple par le peuple et pour le peuple selon Abraham Lincoln¹², la démocratie est davantage comprise comme « *une technique institutionnelle de gestation des décisions politiques, qui réalise le bien commun en chargeant le peuple lui-même de faire peser le plateau de la balance en élisant des individus qui se réunissent ensuite pour accomplir sa volonté* »¹³.

Dans un contexte démocratique, le peuple est au centre de toutes les préoccupations. Il est le fondement du pouvoir, car c'est lui qui opère le transfert du pouvoir aux représentants ; c'est en ce sens que la démocratie est le gouvernement **du peuple**. Dans le même ordre d'idées, c'est ce peuple, principal détenteur du pouvoir, qui gouverne, même si c'est par l'entremise des représentants qu'il a choisis, et est à même d'intervenir par lui-même par différents biais comme par le moyen du référendum pour des situations aussi importantes que celles qui sont susceptibles d'avoir des répercussions profondes sur le devenir de la Nation et les Institutions nationales. C'est la traduction d'une démocratie en tant que gouvernement **par le peuple**. La démocratie est enfin instituée pour le bien-être du peuple. C'est lui la finalité, son bien-être, son épanouissement les finalités du pouvoir. Tout pouvoir qui ne s'emploie pas à assurer ce bien-être faillit à cette indispensable fonction de la démocratie, qui a d'ailleurs présidé à son émergence et qui a renforcé avec l'usure du temps sa diffusion dans plusieurs Etats. C'est le gouvernement **pour le peuple**. Aussi, le peuple est-il le centre de la démocratie et cette notion de « pour » traduit les éléments de gouvernance. C'est ici que la question de bonne gouvernance apparaît comme un déterminant fondamental de la démocratie.

¹¹ Jacques CHEVALLIER, « La mondialisation de l'Etat de droit », in *Droit et politique à la croisée des cultures, Mélanges Philippe ARDANT*, Paris, LGDJ, 1999, p. 326.

¹² Abraham LINCOLN dans son discours de Gettysburg, le 19 novembre 1863, Le président Lincoln prononce un discours pour l'inauguration du cimetière national en hommage aux victimes: "The Gettysburg Address

¹³ Joseph SCHUMPETER, *Capitalisme, socialisme et démocratie*, Paris, Payot, 1965, p. 377.

La démocratie repose sur un ensemble de piliers et de principes.

II. LES PILIERS ET LES PRINCIPES DE LA DEMOCRATIE

Il faut distinguer les piliers des principes de la démocratie.

A. LES PILIERS DE LA DEMOCRATIE

La stabilité de la démocratie repose sur trois piliers essentiels ; à savoir, les élections démocratiques, la séparation des pouvoirs et l'Etat de droit.

- Les élections démocratiques

Le premier pilier de la démocratie dans un Etat ce sont les élections libres et transparentes. Il est acquis que la démocratie c'est d'abord l'élection, cette procédure qui permet au peuple, en tant que fondement et finalité du pouvoir de donner l'onction aux représentants qui doivent prendre les décisions au bénéfice de l'intérêt général. Le peuple, détenteur principal du pouvoir est donc appelé à transférer ce pouvoir dans le cadre de ce pilier.

- La séparation des pouvoirs

Indicateur du modèle démocratique d'un Etat, il postule l'interdiction de la réunion des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire entre les mains d'une même autorité. Théorisée par Montesquieu et John Locke, la séparation des pouvoirs est un principe politique selon lequel les fonctions des institutions publiques sont divisées entre le **pouvoir législatif** qui fait les lois, **l'exécutif** qui les met en œuvre et les fait appliquer, et le **pouvoir judiciaire** qui les interprète et les fait respecter. Chaque pouvoir s'analyse vis-à-vis de l'autre comme un contre-pouvoir. Aussi, Montesquieu soutient-il que dans le gouvernement démocratique, il faut que par la force des choses, le pouvoir arrête le pouvoir.

- L'Etat de droit

Ce pilier de la démocratie repose sur une double conception ; la conception formelle implique le nécessaire respect de la hiérarchie des normes juridiques avec la Constitution qui parachève l'édifice de cette hiérarchie et la conception matérielle, laquelle implique le nécessaire respect des droits humains et la préservation de la sécurité juridique. Sur la question précise des droits humains, la promotion de la démocratie s'accoutume fort justement du respect des desdits droits. En effet, c'est pour leur concrétisation comme le droit de vote notamment que la réalisation concrète de la démocratie peut prioritairement s'apprécier. Cette exigence trouve sa traduction même dans les principes de la démocratie. Enfin, l'égalité des sujets de droits vient compléter les caractéristiques de ce qu'on nomme « *état de droit* » car il ne saurait y avoir d'état de droit si la norme introduit des inégalités de droit entre les citoyens.

B. LES PRINCIPES DE LA DEMOCRATIE

La démocratie repose sur un ensemble de principes universellement acquis, lesquels convergent vers la protection, la valorisation et l'épanouissement des citoyens. Aux principes fondamentaux que sont le principe d'égalité et le principe de liberté qui subjuguent plusieurs exigences des systèmes démocratiques, se sont ajoutés au fil du temps, sous la poussée de l'avènement de l'Etat de droit, d'autres principes tout aussi indispensables pour la stabilité du système démocratique.

Suivant cette logique, on distingue plusieurs principes, tels que :

- Le principe de liberté
- Le principe d'égalité
- Le pluralisme politique
- Le principe de responsabilité
- Le respect des droits fondamentaux
- La tolérance politique
- Le principe de transparence
- La participation politique
- L'organisation périodique des élections.

Le respect de ces principes contribue considérablement à la stabilité, à la cohésion sociale et à la paix dans les Etats multiculturels. Leur application exige un certain niveau de culture démocratique. Il en est de même des principes des élections démocratiques.

I. LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DES ELECTIONS DEMOCRATIQUES

Sans pouvoir être le seul, les élections constituent le critère fondamental de la démocratie. Elles constituent cette procédure permettant aux citoyens d'opérer le choix entre les candidats qui se présentent pour l'exercice d'une mission de représentation. Aussi, l'élection est-elle comprise par Marcel PRELOT comme un « *concours de volontés qualifiées en vue d'exercer une désignation* »¹⁴. De manière concrète, l'élection est un transfert de pouvoir, d'un citoyen vers un autre citoyen (scrutin uninominal) ou vers un groupe de citoyens (scrutin de liste) par le biais d'un choix pour une période donnée appelée le mandat¹⁵. Ainsi, la fréquence des élections dans la vie politique donne-t-elle théoriquement à la nation souveraine, la possibilité de participer au choix des gouvernants et d'exercer librement son droit de vote et témoigne plus ou moins de la vitalité de la démocratie, encore faut-il que ces élections soient libres et transparentes¹⁶. Le choix se manifeste par l'acte de vote au travers d'un bulletin de vote introduit dans l'urne qui doit être scellée et transparente

¹⁴ Marcel PRELOT, *op.cit.*

¹⁵ Hilaire KAMGA, la constitutionnalisation du droit électoral en Afrique, ed CS juin 1996,

¹⁶ Giscard NJINGA TCHOUNGNIA, « Le mandat des élus au Cameroun : contribution à l'étude du principe représentatif en droit public », Thèse pour le doctorat en droit public, Université de Douala, 2012, p. 434.

pour satisfaire aux conditions d'un vote sincère et transparent. Il est d'ailleurs acquis que la démocratie s'affirme préalablement par l'élection, tant celle-ci met en avant le peuple qui constitue le fondement du pouvoir, la source de la légitimité des représentants. Pour avoir les couleurs et le goût de la démocratie, les élections doivent être organisées suivant un ensemble de principes. Ces principes se déclinent en 04 principales caractéristiques acceptées aujourd'hui en Science électorale et adoubées par les Nations Unies :

- Elections transparentes
- Elections libres
- Elections justes
- Elections régulières.

Elections Démocratiques

04 CRITERES pour une Election Démocratique

	LIBRE
	JUSTE
	TRANSPARENTE
	REGULIERE

Ces 04 éléments englobent tous les autres qui en sont dérivés ou connexes.

Il en résulte les principes suivants :

- Le principe des élections libres
- Le principe d'égalité dans l'exercice du droit de vote
- Le principe de la régularité électorale
- Le principe de la périodicité électorale
- Le principe de la transparence
- Le principe de la sincérité

Tous ces principes partagent une certaine connexité et sont pratiquement cumulatifs dans leur application. Le non-respect d'un seul principe entache la fiabilité de la nature démocratique des élections. Ils peuvent être subsumés dans le principe de sincérité, qui, dans sa conception extensive, absorbe tous les autres. La sincérité est la représentation de l'idéal d'une élection libre, transparente, régulière et organisée en respect d'un calendrier connu de tous. Elle implique du reste l'égalité dans l'exercice du droit de vote suivant le principe connu « *one man one vote* ». En ce sens que l'élection peut véritablement jouer les fonctions qui sont les siennes.

II. LES PRINCIPALES FONCTIONS DES ELECTIONS

En démocratie, l'élection joue trois fonctions essentielles qui se matérialisent par l'acte de vote. D'abord, elle a originellement pour fonction de pacifier les rapports sociaux, ensuite elle constitue un moyen de légitimation, enfin, c'est un processus de sanction des dirigeants aux pouvoirs.

- La fonction de pacification des rapports sociaux

Originellement, l'élection n'a été et ne reste qu'un instrument de pacification des rapports sociaux. A la vérité, la réunion des citoyens grecs dans ce qu'Hilaire Kamga qualifie de « carrefour des possibilités », était fondée sur la nécessité d'organiser la Cité, dans laquelle chaque Territoire avait une partie de la souveraineté. La nécessité pour les populations de s'entendre au risque de créer l'anarchie a donné lieu à la gestation de l'élection comme moyen de pacification des rapports sociaux, en ce sens qu'elle aboutit au choix de ceux qui vont gouverner, au nom de la Population ou du Peuple, les Territoire devenue par la force de l'organisation sociale, un seul espace de souveraineté.

- La fonction de légitimation des dirigeants

Le choix opéré par les citoyens lors des élections se double d'une fonction de légitimation des représentants¹⁷. En tant qu'il constitue le siège du commandement politique, le peuple donne son onction aux représentants par la voie des élections. En ce sens, « *les élections avec pluralités d'entreprises publiques ou de candidatures* » sont « *les nouveaux modes privilégiés de légitimation du pouvoir* »¹⁸. Par ces élections, le peuple est placé « *au centre de l'univers politique* » et se représente comme le « *référentiel suprême, source de légitimité et de la légalité du pouvoir* »¹⁹.

Cette légitimation est d'autant plus importante que lorsque la durée des mandats des élus est très longue et que les représentants restent longtemps au pouvoir, l'impression qui s'en dégage est qu'ils perdent progressivement en légitimité.

¹⁷ Guy ROSSANTANGA-RIGNAULT, « Elections et légitimité », Cours spécial, Académie de droit constitutionnel, Première session, Yaoundé, 28 juillet – 06 août, 2008.

¹⁸ André TCHOUPÉ, « L'instrumentalisation de la question de la transparence électorale dans la conjoncture de démocratisation au Cameroun », *Juridis Périodique*, n°89, janvier-février-mars, 2012, p. 51.

¹⁹ Pierre François GONIDEK, « A quoi servent les Constitutions africaines ? Réflexion sur le constitutionnalisme africain », *RJPIC*, n°4, octobre-décembre, 1988, p. 856.

- La fonction de sanction des dirigeants

Au même titre que l'élection confère la légitimité, elle est aussi procédure de délégitimation des représentants. A la vérité, le peuple n'est pas toujours satisfait de l'exercice du mandat par les représentants surtout lorsque sa gestion des affaires publiques comporte des failles et des scandales politiques et financiers qui remettent en cause sa gestion²⁰. Dans un contexte de démocratie représentative avec pour critère l'interdiction du mandat impératif, comme tel est le cas au Cameroun, la sanction du peuple intervient lors des élections avec un vote négatif contre le représentant sortant qui s'est porté candidat à l'issue de son mandat. L'élection joue dans ce cas une fonction de sanction, une fonction de régulation de la sphère politique, une procédure de détermination de la gestion des représentants qui ambitionnent de garder leurs mandats respectifs.

III. LA DIVERSITE DANS LES PROCESSUS DEMOCRATIQUES

La diversité implique nécessairement l'exigence de la prise en compte de toutes les composantes sociales et sociologiques dans les processus démocratiques. Cette diversité s'analyse en termes de participation inclusive aux processus démocratiques, impliquant la prise en compte des composantes sociologiques dans les processus électoraux, la prise en compte des composantes sociales comme les personnes vivant avec un handicap, les femmes et les jeunes dans la gestion des affaires publiques. Cette prise en compte de la diversité est généralement la traduction des démocraties sociales. Dans les contextes multiculturels, les citoyens élisent généralement des représentants politiques, soit des individus, soit des partis politiques, pour diriger les affaires du gouvernement au nom des citoyens.

La représentation politique a connu des progrès significatifs au cours de ces dernières années, avec l'inclusion et la représentation d'une plus grande diversité de formations politiques, intégrant toutes les composantes sociales, culturelles, de candidats et d'identités qu'à n'importe quelle étape précédente de l'histoire. L'élection des femmes, des jeunes et des personnes vivant avec un handicap à des postes politiques s'est considérablement améliorée, même si ces progrès restent inégaux et que de nouveaux efforts pour améliorer les choix sur les bulletins de vote restent nécessaires²¹.

IV. PROBLEMATIQUES ETHNIQUES, SPECIFICITE LINGUISTIQUE ET DISCOURS DE HAINE EN CONTEXTE DE BATAILLE POLITIQUE

Les contextes pluriculturels sont marqués par le binôme ethnio-politique qui, sans régulation juridique et politique débouchent sur des oppositions non plus d'idées mais des

²⁰ Hilaire AKEREKORO, « L'exercice de la souveraineté nationale reconnue au peuple dans le constitutionnalisme africain », *RDP*, n° 4, 1997, p. 32.

²¹ Institut Electoral pour la Démocratie Durable en Afrique, *Participation Inclusive*, 2004.

oppositions en considération des appartenances ethniques ou tribales. Cette situation alimente des discours de haine dans le contexte de bataille politique. Il s'agit d'une situation nocive à la paix sociale, qui ne cadre pas avec les normes juridiques et les exigences politiques de régulation de la compétition électorale ou de la bataille politique.

Si l'affirmation de sa tribalité ne constitue pas en soi un problème dans les contextes multiculturels, l'usage de son identité ethnique dans le cadre d'une bataille électorale alimente les discours de haine dans l'environnement politique et est susceptible de troubler la paix sociale. Ainsi, dans le contexte d'une bataille politique, les acteurs sont appelés à taire les différences ethniques et leurs spécificités linguistiques et utiliser la force des idées dans le cadre des compétitions électorales.

La victimisation est alimentée par la marginalisation des uns et des autres, suivant les considérations ethniques et les spécificités linguistiques dans l'organisation sociétale ; l'affirmation d'une certaine tribalité, non dans le sens de sa valorisation, mais dans le sens de son instrumentalisation au bénéfice d'un certain tribalisme. A titre illustratif, l'histoire des « Anglo-Bamis » et les violences d'essence ethniques dans les années 1990 ont été la manifestation d'une véritable fracture sociale, ayant abouti à une instabilité dans le pays. Récemment encore, les mouvements haineux manifestés dans le Sud avec la chasse aux Bamouns donnent de penser que les uns n'ont pas la même conception de la citoyenneté et même de l'unité nationale ; certains estimant que celui qui est ressortissant d'une autre région ou ethnie est un étranger. Cette idée qui s'ancre dans plusieurs zones géographiques au Cameroun constitue l'un des sièges de la victimisation, des discours haineux et une source potentielle du désordre social au Cameroun.

Une telle situation entraîne des frustrations qui s'expriment finalement par les discours de haine dans le cadre de la bataille électorale. Est illustrative à cet effet, la métaphore du Professeur KAMTO avancée lors du contentieux de l'élection présidentielle de 2018 devant le Conseil constitutionnel. De manière rhétorique, il avançait substantiellement ce qui suit « *On me reproche d'être de telle zone géographique. Quel concours faut-il faire pour être Bulu ?* ». Quel que soit l'angle par lequel les uns et les autres ont pu apprécier cette déclaration, elle reste la traduction d'une frustration découlant d'une sorte « d'ethnisation » du jeu électoral, une communautarisation de l'environnement électoral, marquée par un sectionnement maladroit et ce, dans les faits, des zones électorales en fonction des aires ethniques, et une ethnisation du poste de Président de la République.

Cette victimisation est renforcée par les clivages religieux, qui, bien que compréhensifs au regard de ce que la religion est culturelle, s'enlisent cependant dans des oppositions qui fragilisent malheureusement la paix sociale. L'opposition Chrétiens-Musulmans a souvent constitué le foyer par excellence des conflits religieux aboutissant aux menaces contre la paix au Cameroun.

Chapitre 2 : CONNAISSANCE GENERALE SUR LES DISCOURS HAINEUX

La connaissance générale des discours haineux implique d'être conscient de leur existence, de comprendre les motifs qui les sous-tendent, ainsi que des conséquences potentiellement préjudiciables qu'ils peuvent avoir sur les personnes ou les communautés. Il est important de noter que connaître les discours haineux ne signifie pas nécessairement les soutenir ou les promouvoir. Au contraire, il s'agit d'une étape préalable pour les combattre et promouvoir la tolérance, le respect et l'égalité. En comprenant les discours haineux, il devient possible de les critiquer de manière informée, de sensibiliser les autres à leurs dangers et de promouvoir des valeurs d'inclusion et de diversité. Connaître les discours haineux c'est maîtriser leurs caractéristiques, leurs causes et quelques exemples concrets.

I. LES CARACTERISTIQUES DES DISCOURS HAINEUX

Les discours haineux se caractérisent par plusieurs éléments distinctifs. Quelques caractéristiques courantes permettent d'identifier les discours haineux. On peut évoquer :

- 1. L'hostilité et le dénigrement** : Les discours haineux sont souvent empreints d'une hostilité intense à l'encontre d'un individu, un groupe ou une communauté spécifique. Ils visent à dénigrer et à discréditer la personne ou le groupe ciblé.
- 2. Les préjugés et stéréotypes** : Les discours haineux reposent fréquemment sur des préjugés et des stéréotypes négatifs à l'encontre d'un groupe particulier. Ils généralisent souvent les caractéristiques négatives à l'ensemble du groupe, sans prendre en compte la diversité individuelle.
- 3. L'incitation à la violence ou à la discrimination** : Les discours haineux peuvent contenir des appels directs ou indirects à la violence, à la discrimination ou à d'autres formes d'oppression envers le groupe ciblé. Ils cherchent souvent à légitimer ou à encourager des actes malveillants.
- 4. L'intolérance et l'exclusion** : Les discours haineux sont fermés à la diversité et à l'inclusion. Ils cherchent à marginaliser et à exclure les individus ou les groupes qui ne correspondent pas à leurs normes ou à leurs croyances.
- 5. La propagation de la peur et de la haine** : Les discours haineux ont souvent pour objectif de susciter la peur et de nourrir la haine envers le groupe ciblé. Ils utilisent des tactiques de propagande pour renforcer les préjugés et les sentiments négatifs.
- 6. La diffusion de la désinformation** : Les discours haineux peuvent s'appuyer sur des informations erronées, trompeuses ou déformées pour renforcer leurs arguments. Ils cherchent à manipuler les opinions en propageant de fausses informations.

Il est important de reconnaître et de condamner les discours haineux, car ils peuvent avoir des conséquences néfastes sur les individus et les communautés ciblés. La promotion du respect, de la tolérance et de l'inclusion est essentielle pour contrer ces discours et favoriser une société plus juste et égalitaire et d'anticiper sur leurs causes.

II. LES CAUSES DES DISCOURS HAINEUX

Les discours haineux sont motivés par plusieurs facteurs et peuvent avoir des causes complexes. De manière générale, il s'agit de :

1. L'ignorance et les préjugés : Les discours haineux peuvent découler d'une ignorance profonde ou de préjugés envers certaines personnes ou groupes. Les stéréotypes et la méconnaissance de la diversité peuvent alimenter les attitudes négatives et les discours haineux.

2. La peur et l'insécurité : La peur de l'inconnu ou de ce qui est perçu comme différent peut conduire à des discours haineux. Les individus peuvent se sentir menacés par des groupes ou des idées qui remettent en question leurs croyances ou leur statut social, ce qui peut se traduire par des discours haineux.

3. L'intolérance et l'extrémisme : Certains individus adoptent des idéologies extrémistes ou sont profondément intolérants envers certaines personnes ou groupes en raison de leur religion, de leur origine ethnique, de leur orientation sexuelle, etc. Ces convictions extrêmes peuvent conduire à des discours haineux et à des actions violentes.

4. L'influence des médias et d'internet : Les médias et Internet jouent un rôle dans la propagation des discours haineux. Les plateformes en ligne offrent une tribune où les personnes peuvent exprimer leurs opinions sans filtre, ce qui peut favoriser la propagation de discours haineux.

5. Les conflits socio-politiques : Les tensions sociales et politiques peuvent contribuer à la propagation des discours haineux. Les inégalités, les discriminations et les conflits entre groupes peuvent alimenter les discours haineux en exacerbant les divisions et en créant des boucs émissaires.

6. La manipulation et l'incitation : Certains individus ou groupes peuvent utiliser les discours haineux comme un moyen de manipuler les opinions publiques ou d'inciter à la violence. Des leaders extrémistes ou des propagandistes peuvent exploiter les émotions et les frustrations des gens pour les pousser à adopter des discours haineux.

7. L'injustice sociale : L'injustice sociale, déterminée par l'insatisfaction qui dérive et de la privation matérielle et de la privation de droits, constitue une des sources des discours de haine. Un fort sentiment d'injustice sociale « porte le risque d'une instabilité sociale, voire de révoltes », explique Ivan Sainsaulieu.

8. La précarité : La pauvreté est à la base des comportements violents. En effet, une baisse des revenus nationaux peut potentiellement augmenter le risque de propagation des discours haineux si elle affecte le coût d'opportunité des agents et/ou les capacités de l'État.

9. **L' accès aux ressources** : L'accès à des ressources vitales tout comme la domination économique est également un déclencheur des discours de haine. Plusieurs localités du Cameroun font par exemple l' objet de conflits sporadiques entre éleveurs et agriculteurs qui cherchent à accaparer des ressources communes.

10. **Le manque de culture de tolérance** : Le discours de haine surgit dans une atmosphère où le discours de tolérance, de communication et de dialogue est absent. Si ce dernier est absent, alors des discours hostiles, surgissent et déchirent la société en la poussant à un état permanent de guerre, d'hostilité.

11. **Médias et technologies de l'information** : Les médias et les sites de réseaux sociaux, avec leurs différentes plateformes ont une grande influence dans la propagation des discours de haine. Une étude publiée en 2017 sur la relation entre Internet et la polarisation politique par le chercheur « Jintsko Boxall » a montré que l'émergence des médias sociaux et d'Internet est le principal facteur de polarisation politique croissante dans la société américaine.

12. **Les causes politiques** : Il s'agit de la mauvaise gouvernance, l'affairisme, la démagogie, le népotisme, le vagabondage politique, le non-respect des textes par le pouvoir, l'existence des textes de bases légales avec des vides juridiques qui rendent difficile la régulation, les moyens utilisés par les partis politiques pour arriver au pouvoir selon le principe du « tous les coups sont permis ».

Il est important de noter que ces causes ne sont pas exhaustives et que les discours haineux peuvent être influencés par une combinaison de facteurs individuels, sociaux, économiques, anthropologiques et politiques. La lutte contre les discours haineux nécessite une approche globale qui comprend l'éducation, la promotion de la tolérance et de l'inclusion, ainsi que des mesures législatives pour contrer la propagation de la haine.

III. QUELQUES EXEMPLES

Connaître des exemples de discours haineux est nécessaire pour plusieurs raisons importantes. D'abord, en étudiant des exemples concrets de discours haineux, on peut prendre conscience de l'ampleur et de la diversité des formes que le fléau peut prendre. Cela permet de mieux comprendre comment la haine peut se manifester dans différents contextes, que ce soit en ligne, dans les médias ou dans la vie quotidienne.

Ensuite, en connaissant les formes que peut prendre la haine, on peut mieux se prémunir contre elle. En identifiant les discours haineux, on est en mesure de les reconnaître et de les contrer de manière efficace. Cela peut contribuer à prévenir la propagation de la haine et à promouvoir une société plus inclusive.

De même, l'étude des discours haineux peut servir à éduquer les individus sur les conséquences néfastes de la haine. En exposant les exemples de discours haineux et en discutant de leurs implications, on peut sensibiliser les gens aux préjugés, à la discrimination et à la violence qui en découlent. Cela favorise une prise de conscience collective et encourage l'empathie et la tolérance.

D'autre part, la connaissance des discours haineux est essentielle pour élaborer des lois et des politiques publiques visant à lutter contre la haine et à protéger les individus qui en sont victimes. En analysant les exemples de discours haineux, les décideurs politiques peuvent formuler des mesures appropriées et mettre en place des mécanismes de régulation pour prévenir et sanctionner les actes de haine.

Enfin, dans le cadre du débat public, il est important de pouvoir identifier et critiquer les discours haineux. En connaissant des exemples concrets, on peut mieux argumenter contre ces discours et promouvoir des idées basées sur l'égalité, la diversité et le respect mutuel.

Il est toutefois important de noter que l'exposition à des discours haineux peut être éprouvante émotionnellement. Il est donc recommandé de faire preuve de prudence et de prendre soin de sa santé mentale lors de l'étude de ces exemples. Chaque acteur politique est capable de donner des exemples sur la base de son vécu et des caractéristiques ci-dessus présentées.

A ce niveau et à titre illustratif, les propos haineux suivants sont souvent avancés et doivent être absolument prohibés lorsqu'ils sont utilisés dans leurs connotations négatives.

« anglofou », « francofou », « moutons du Nord », « pygmées de Yoko », « Babana », « Dschang Kouna », « sorcier Mbouda », « Tontinards », « Sardinards », « Bamileke », « Beti », ... Dans ces cas, ce sont les connotations négatives qui y sont attachées par le locuteur qui sont à fustiger et non ces mots en eux-mêmes. A côté de ses expressions, on peut citer des assertions à vocation haineuse touchant à des communautés ou autres groupes dans la république.

Quelques clichés

« **Ce sont les bétis qui ont mis le pays à terre...** ». Pourtant, s'il est un fait que le président actuel et certains dirigeants sont majoritairement de l'aire géographique assimilée aux « Bétis » (Fan.), une telle assertion est totalement fausse dès lors que les fossoyeurs de la République, peuvent se compter dans toutes les communautés ethniques du Cameroun. De même, que des milliers de citoyens se reconnaissant comme des « Bétis » sont tout aussi dans la misère et n'ont rien à voir avec l'ordre gouvernant.

« **Les bamiléke veulent détruire le pays.** ». Une telle assertion qui induit une stigmatisation d'une communauté est toute aussi fausse et dangereuse. En effet, ceux qui se battent contre l'ordre gouvernant sont tout aussi issus de toutes les communautés.



Chapitre 3 : LES ACTEURS OU AUTEURS DES DISCOURS HAINEUX

Les discours haineux peuvent être produits par divers auteurs. Leur identification peut permettre aux acteurs politiques de prendre des précautions pour se prémunir contre leurs actions néfastes. Selon leur participation, on peut les classer en auteurs directs et auteurs indirect.

I- LES AUTEURS DIRECTS DE DISCOURS HAINEUX

Les auteurs directs des discours haineux sont des personnes qui expriment ou diffusent directement ou activement des idées, des opinions ou des messages haineux. On peut évoquer dans cette catégorie les personnes ci-dessous :

1. **Les politiciens et leaders politiques** : Malheureusement, certains politiciens et leaders politiques ont utilisé des discours haineux pour mobiliser leur base de partisans ou promouvoir des politiques discriminatoires.
2. **Les groupes extrémistes** : Qu'ils soient politiques, religieux ou idéologiques, ces groupes peuvent propager des discours haineux dans le but de promouvoir leur idéologie et recruter de nouveaux membres.
3. **Les individus anonymes** : de nombreux discours haineux sont publiés en ligne par des personnes qui choisissent délibérément de masquer leur identité et de rester anonyme.
4. **Les trolls en ligne** : Les trolls en ligne sont des individus qui cherchent intentionnellement à provoquer des réactions négatives et à semer la discorde en publiant des commentaires haineux et offensant sur internet. Ils peuvent cibler des individus ou des communautés spécifiques dans le but de les harceler et de créer des conflits.
5. **Les médias de désinformation** : certains médias sont souvent associés à des agendas politiques spécifiques. Ils n'hésitent alors pas à diffuser des programmes aux contenus particulièrement vexatoires et discriminatoires. La diffusion d'informations fausses participe à alimenter la peur, la division et la haine.
6. **Les personnalités publiques** : Certaines personnalités publiques, qu'elles soient politiciennes, médiatiques ou influentes dans d'autres domaines, peuvent exprimer ou promouvoir les discours haineux. Leur statut public peut donner une plus grande audience et une plus grande influence, ce qui peut amplifier l'impact de leurs discours haineux sur la société.

II- LES AUTEURS INDIRECTS DES DISCOURS HAINEUX

Un auteur indirect des discours haineux est une personne qui, de manière intentionnelle ou non, contribue à la propagation de discours haineux sans nécessairement être l'auteur direct des propos haineux eux-mêmes. Il est important de signaler que les auteurs indirects de discours haineux peuvent avoir des motivations différentes, allant de l'adhésion réelle à des idéologies haineuses à une simple ignorance des conséquences de leurs actions. Cependant, leur contribution à la propagation de pareils discours peut avoir des répercussions néfastes sur la société en encourageant la division, la discrimination et la violence. On peut évoquer les acteurs indirects suivants :

1. **Les populations** : Elles peuvent jouer un rôle dans la propagation des discours haineux à travers les partages, la complicité silencieuse, l'adhésion passive, le manque de sensibilisation ou d'éducation, la mollesse des condamnations et les justifications trouvées à ceux qui tiennent de tels discours.
2. **Les plateformes en ligne** : Les plateformes en ligne peuvent être considérées comme des auteurs indirects des discours haineux pour plusieurs raisons, notamment l'absence ou l'insuffisance de politiques de modération. Si les discours haineux ne sont pas efficacement détectés et supprimés, ils peuvent se propager et influencer les utilisateurs, en contribuant ainsi à leur diffusion. Il est à noter que de plus en plus en plus, des législations imposent à ces plateformes des mesures nécessaires pour endiguer ce fléau et aboutir à terme à un espace médiatique en ligne plus sûr et plus inclusif.
3. **Les médias traditionnels** : Lorsque des médias classiques reçoivent sur leurs antennes des personnes tenant des propos haineux, ils contribuent à leur donner une visibilité importante et à légitimer leurs comportements répréhensibles.
4. **Les structures de publicité** : Il est possible qu'elles puissent, involontairement, financer ou soutenir indirectement des discours haineux en plaçant des publicités sur des sites ou des plateformes qui diffusent ce type de contenu. Cela peut se produire si les systèmes de ciblage publicitaire ou de sélection de sites ne sont pas suffisamment précis pour éviter ces contenus.
5. **Les structures de financement** : Elles peuvent jouer un rôle indirect dans la propagation des discours haineux en fournissant des ressources financières à des individus, des groupes ou des organisations qui les promeuvent. Par ce fait, elles peuvent être tenues pour partiellement responsables de la manière dont ces fonds sont utilisés. C'est la raison pour laquelle ces structures doivent exercer les diligences nécessaires dans l'évaluation des bénéficiaires potentiels, afin de s'assurer que leurs ressources ne sont pas utilisées pour soutenir des activités haineuses ou illégales.
6. **Influenceurs et célébrités** : Les influenceurs jouent un rôle important dans la diffusion de discours et d'idées auprès de leur public. Bien qu'il existe de nombreux influenceurs qui utilisent leur plateforme pour promouvoir des messages positifs, il est

malheureusement vrai que certains peuvent indirectement contribuer à la propagation de discours haineux. Cela peut se produire lorsque par exemple les influenceurs diffusent des informations erronées ou biaisées qui peuvent alimenter les préjugés et les stéréotypes négatifs.

Au final, les auteurs des discours haineux jouent un rôle significatif dans la propagation de messages de haine de préjugés et de discrimination. Ils peuvent être des individus, des groupes ou des organisations qui expriment ou promeuvent ouvertement ou non des idées qui visent à dénigrer, à marginaliser ou à inciter à la violence envers certaines personnes ou communautés. Celles-ci sont des victimes qu'il est important d'identifier pour garantir leur protection.

Chapitre 4 : LES VICTIMES DES DISCOURS HAINEUX

L'identification des victimes des discours haineux est un élément capital dans le processus d'éradication de ce fléau. En connaissant les victimes, il est possible d'adapter les politiques de lutte contre le phénomène.

Les victimes des discours haineux peuvent être diverses et variées. Les discours haineux peuvent viser différents groupes de personnes en raison de leur race, de leur ethnie, de leur religion, de leur orientation sexuelle, de leur genre, de leur handicap ou d'autres caractéristiques. On peut donc envisager les victimes suivantes :

I. LES CITOYENS

Les citoyens peuvent faire l'objet d'attaques personnelles et subir les conséquences néfastes des discours haineux. Ces formes de discours à caractère personnel sont des formes d'expression qui visent à attaquer, diffamer ou dénigrer une personne spécifique en raison de sa race, de son genre, de sa religion, de son parti, de son orientation sexuelle, de son ethnie, de sa situation économique, de son apparence physique ou d'autres caractéristiques personnelles.

II. LES GROUPES



On peut citer :

- 1. Les minorités raciales et ethniques** : Les discours haineux peuvent cibler les personnes issues de minorités raciales ou ethniques, en propageant des stéréotypes, des préjugés et la haine envers ces groupes. Certaines ethnies minoritaires au Cameroun comme les Mbororos et les Pygmées sont souvent prises pour cibles. De même, certaines personnes, à raison de la couleur de leur peau, sont stigmatisées. C'est le cas des Albinos.
- 2. Les groupes religieux** : Les discours haineux peuvent être dirigés contre différentes religions, comme l'islam, les animistes, le judaïsme, le christianisme, l'hindouisme, le sikhisme, etc. Les membres de ces groupes peuvent faire l'objet de diffamation, de menaces ou de violences verbales et physiques.
- 3. Les femmes** : Les discours haineux à caractère sexiste peuvent viser les femmes, perpétuant des stéréotypes négatifs, des insultes et des violences verbales et psychologiques.
- 4. Les personnes vivant avec un handicap** : Les discours haineux peuvent également cibler les personnes handicapées, en se moquant de leurs incapacités, en les dénigrant ou en les excluant socialement.
- 5. Les autres groupes marginalisés** : Les discours haineux peuvent également toucher d'autres groupes marginalisés tels que les étrangers, les migrants, les réfugiés, les personnes sans abri, les personnes vivant dans la pauvreté, etc.
- 6. Les groupes politiques** : Lorsque certains groupes politiques sont considérés comme étant en dehors de la norme ou représentant des idées ou des valeurs différentes de celles des autres, ils peuvent faire l'objet de préjugés, de discrimination et de discours de haine. Ces discours peuvent être tenus au sein des institutions ou en dehors de ce cadre.

III. L'ETAT ET SES INSTITUTIONS

Les discours haineux peuvent menacer l'Etat et les institutions à travers lesquelles il se déploie. Lorsque ces discours sont propagés, ils peuvent semer la division et la méfiance envers les institutions. De même, les dirigeants sont souvent exposés en raison de leur position de pouvoir et de visibilité.

Il est important de noter que les discours haineux peuvent avoir des conséquences graves sur les individus et les communautés visées, allant de la violence physique à la discrimination systémique. La lutte contre les discours haineux et la promotion de la tolérance, du respect et de l'inclusion sont des enjeux essentiels pour la construction d'une société plus juste et égalitaire.

Chapitre 5 : LES EFFETS DES DISCOURS HAINEUX

Les discours haineux peuvent avoir des effets profonds et néfastes sur les individus, les communautés et la société dans son ensemble.

I. IMPACTS SUR LES INDIVIDUS

Les discours haineux peuvent avoir des effets profondément néfastes sur les individus qui en sont victimes, ainsi que sur la société dans son ensemble. Ces effets peuvent s'articuler ainsi qu'il suit :

1. Impact psychologique : Les discours haineux peuvent avoir un impact significatif sur la santé mentale et émotionnelle des individus. Ils créent un climat de peur, d'anxiété et de stress, qui peut entraîner des problèmes tels que la dépression, l'anxiété, le traumatisme psychologique et même des idées suicidaires. Les individus qui sont régulièrement exposés à des discours haineux peuvent développer une faible estime de soi, une perte de confiance en soi et une détérioration de leur bien-être général.

2. Discrimination et harcèlement : Les discours haineux alimentent la discrimination et le harcèlement envers certains groupes de la société. Les individus qui sont ciblés en raison de leur race, de leur religion, de leur origine ethnique, de leur orientation sexuelle, de leur genre ou d'autres caractéristiques peuvent faire face à des traitements injustes, à des préjugés et à des actes de violence. Cela peut avoir des conséquences dévastatrices sur leur vie quotidienne, leur sécurité et leur épanouissement personnel.

3. Isolement social : Les discours haineux peuvent entraîner un isolement social des individus qui en sont victimes. Ils peuvent se sentir exclus, stigmatisés et marginalisés, ce qui peut les conduire à s'isoler des interactions sociales et à se retirer de la vie communautaire. Cela peut avoir des répercussions négatives sur leur bien-être émotionnel et leur sentiment d'appartenance à la société.

4. Menace pour la sécurité physique : Les discours haineux peuvent également mettre en danger la sécurité physique des individus. Lorsque les discours de haine sont propagés, ils peuvent inciter à la violence et à l'agression contre certains groupes. Les individus qui sont ciblés peuvent craindre pour leur sécurité personnelle, ce qui peut limiter leur liberté de mouvement et leur participation à la vie publique.

Très récemment en novembre 2023, des chefs traditionnels ont organisé des obsèques d'un leader de l'opposition encore vivant.

Le 20 décembre à Tokombere dans l'Extrême-Nord du pays, au moins 5 morts ont été déclarés à la suite des violences liées à des dissensions politiques.

5. Effet sur l'estime de soi : Les discours haineux peuvent affecter l'estime de soi des individus qui en sont victimes. Ils peuvent internaliser les messages de haine et développer une image négative d'eux-mêmes. Cela peut entraîner une diminution de l'estime de soi, des sentiments d'infériorité et une perte de confiance en soi.

6. Un impact sur la santé mentale : Les discours haineux ont un impact significatif sur la santé mentale des individus qui en sont victimes, mais aussi sur l'ensemble de la société. Ils contribuent au stress, à l'anxiété et à la détresse émotionnelle, ce qui peut avoir des conséquences négatives sur le bien-être psychologique de la population.

Il est essentiel de lutter contre les discours haineux et de promouvoir des discours respectueux, inclusifs et positifs. Cela nécessite des efforts pour promouvoir la tolérance, l'empathie et le respect mutuel. Les individus doivent également être soutenus par des mesures de protection légale contre la discrimination et le harcèlement, ainsi que par des services de soutien psychologique et social pour faire face aux conséquences des discours haineux.

II. IMPACTS SUR L'ETAT

Les discours haineux peuvent avoir des effets néfastes sur l'Etat et son fonctionnement. Il s'agit entre autres de :

1. La déstabilisation sociale : Les discours haineux peuvent contribuer à la déstabilisation sociale en créant des tensions et des divisions au sein de la population. Cela peut entraîner des conflits, des manifestations violentes et une polarisation accrue. Lorsque la société est divisée, il devient plus difficile de maintenir la cohésion sociale et le consensus nécessaire pour gouverner efficacement.

2. La menace pour la stabilité politique : Les discours haineux peuvent créer des fissures dans le tissu social et politique d'un pays, ce qui peut menacer la stabilité politique. Lorsque les divisions sont profondes et que les tensions sont élevées, il peut être difficile pour les gouvernements de maintenir l'ordre et la confiance dans les institutions.

3. La possibilité de violence et de conflits : Les discours haineux peuvent inciter à la violence et aggraver les tensions existantes. Ils peuvent nourrir la haine et la colère, ce qui peut conduire à des actes de violence, des émeutes et même des conflits à plus grande échelle. Ces situations peuvent avoir de graves conséquences pour la sécurité et la stabilité de l'État.

4. L'affaiblissement des institutions démocratiques : Les discours haineux peuvent saper la confiance du public dans les institutions démocratiques. Lorsque des politiciens ou des leaders utilisent des discours haineux, cela peut remettre en question la légitimité de ces institutions et éroder la confiance du public dans le système politique. Cela peut également compromettre l'État de droit et l'égalité devant la loi.

5. L'impact sur l'économie : Les discours haineux peuvent avoir des répercussions économiques négatives. Les investisseurs étrangers peuvent être dissuadés de s'implanter dans un pays où les tensions sociales sont élevées. De plus, les tensions et les conflits alimentés par

les discours haineux peuvent perturber les activités économiques, entraînant une baisse de la confiance des consommateurs, des perturbations des marchés et des investissements réduits. De même, le discours haineux d'essence tribale induit une insécurité sociale pour les potentiels investisseurs locaux qui ambitionnent d'investir dans des régions où l'hostilité envers son ethnie est cultivée à travers des discours haineux.

Il est donc essentiel pour les Etats de s'attaquer aux discours haineux de manière proactive en mettant en place des mesures de prévention, de sensibilisation et de lutte contre la discrimination. Cela peut inclure l'adoption de lois et de politiques pour protéger les droits de l'homme, promouvoir l'inclusion sociale, encourager le dialogue intercommunautaire et sanctionner ceux qui propagent des discours haineux.

III. IMPACTS SUR LA SOCIETE

Les discours haineux peuvent avoir de nombreux effets négatifs sur la société dans son ensemble. Ils peuvent ainsi entraîner :

1. Une fragilisation du lien social : Les discours haineux alimentent la division au sein de la société en créant des clivages entre différents groupes. Ils renforcent les préjugés, les stéréotypes et les discriminations existantes, ce qui peut conduire à des tensions intergroupes et à une fragmentation de la société. Ces divisions peuvent entraver la cohésion sociale et la construction d'une société harmonieuse.

2. Une montée de l'intolérance : Les discours haineux contribuent à l'intolérance envers les différences, que ce soit fondée sur la race, l'ethnie, la religion, l'orientation sexuelle, le genre, ou d'autres caractéristiques. Ils nourrissent la haine et l'hostilité envers les groupes marginalisés, ce qui peut conduire à des actes de discrimination, de harcèlement et de violence.

3. Un climat de peur et d'insécurité : Les discours haineux créent un climat de peur et d'insécurité au sein de la société. Les individus qui sont ciblés par ces discours peuvent se sentir menacés dans leur sécurité physique et émotionnelle. Cela peut entraîner une détérioration de la qualité de vie et une limitation des libertés individuelles.

4. Une réduction de la confiance sociale : Les discours haineux sapent la confiance sociale en favorisant la méfiance et la suspicion entre les membres de la société. Ils remettent en question les valeurs fondamentales de respect, de tolérance et de solidarité, ce qui peut compromettre les relations interpersonnelles et la confiance mutuelle.

5. Une menace pour la démocratie : Les discours haineux peuvent également constituer une menace pour la démocratie en affaiblissant les institutions et les principes démocratiques. Ils peuvent encourager l'émergence de mouvements extrémistes, la montée de la xénophobie et de l'autoritarisme, et remettre en question les fondements mêmes de la démocratie pluraliste.

Il est crucial de s'attaquer aux discours haineux et de promouvoir une société basée sur le respect, l'inclusion et la diversité. Cela nécessite la sensibilisation, l'éducation, la législation

appropriée et des mesures de prévention pour lutter contre la haine et promouvoir des discours plus constructifs et respectueux au sein de la société.

IV. IMPACTS SUR LES ACTEURS POLITIQUES

Les discours haineux peuvent également avoir des effets sur les acteurs politiques, tant ceux qui les propagent que ceux qui en sont la cible. A ce niveau, il existe une pluralité d'effets dont les principaux sont :

1. La polarisation politique : Les discours haineux peuvent renforcer la polarisation politique en alimentant les divisions entre différents groupes politiques. Les politiciens qui utilisent des discours haineux peuvent chercher à mobiliser leur base en stigmatisant certains groupes ou en exploitant les peurs et les préjugés existants. Cela peut conduire à une rhétorique de confrontation et à une diminution de la coopération et du dialogue constructif entre les différentes parties.

2. La détérioration du débat public : Les discours haineux peuvent entraîner une détérioration du débat public en encourageant les attaques personnelles, les insultes et les discours agressifs. Cela peut nuire à la qualité des discussions politiques et empêcher la recherche de solutions communes et de compromis.

3. L'impact sur l'image publique : Les politiciens qui propagent des discours haineux peuvent voir leur image publique affectée négativement. Le recours à des discours haineux peut être perçu comme contraire aux valeurs démocratiques, à l'éthique politique et à la recherche du bien commun. Cela peut entraîner une perte de confiance et de soutien de la part de l'électorat.

4. La répercussion sur l'agenda politique : Les discours haineux peuvent également influencer l'agenda politique en mettant l'accent sur des problématiques divisives et en déviant l'attention des enjeux réels et des solutions nécessaires. Les politiciens qui utilisent des discours haineux peuvent chercher à mobiliser leur base en exploitant des peurs et des préjugés, mais cela peut détourner l'attention des défis réels et des besoins de la population.

Il est important de promouvoir un discours politique respectueux, constructif et basé sur les valeurs démocratiques. Les acteurs politiques ont un rôle crucial à jouer pour promouvoir l'inclusion, l'égalité et le respect des droits de l'homme, et pour rejeter les discours haineux qui alimentent les divisions et la discrimination.

V. IMPACT SUR LES MILITANTS ET LES FORMATIONS POLITIQUES

Les discours haineux peuvent avoir des effets perturbateurs sur les militants et les biens des formations politiques. Il s'agit par exemple de :

1. La menace sur la sécurité des militants : Les discours haineux peuvent mettre en danger la sécurité physique des militants politiques. Lorsque des discours haineux sont propagés contre un groupe politique spécifique, ses membres peuvent être exposés à des risques accrus de violence, d'intimidation ou d'agression de la part de ceux qui soutiennent ces discours. Cela peut limiter la liberté d'expression et la participation politique des militants, et en dissuader certains de s'engager activement dans le processus politique. Ainsi en est-il des activités menées par les membres de la Brigade Anti-Sardinards agissant en Europe (BAS).

2. Les dommages aux biens et à l'infrastructure : Les discours haineux peuvent inciter à des actes de vandalisme, de destruction ou de sabotage des biens et des infrastructures appartenant à des formations politiques. Les locaux des partis, les bureaux de campagne, les affiches électorales et d'autres éléments associés à une formation politique peuvent être ciblés et endommagés. Ces actes peuvent nuire à la capacité des partis politiques à fonctionner efficacement et à communiquer avec les électeurs.

3. La diffamation et dénigrement : Les discours haineux peuvent être utilisés pour diffamer et dénigrer les militants politiques et les membres des formations politiques. Des rumeurs, des calomnies et des attaques personnelles peuvent être propagées dans le but de discréditer les individus et les partis politiques. Cela peut nuire à la réputation et à la crédibilité des militants, rendant plus difficile pour les formations politiques de gagner la confiance et le soutien des électeurs.

4. Le climat de peur et d'intimidation : Les discours haineux peuvent créer un climat de peur et d'intimidation pour les militants politiques. Lorsque des discours haineux sont répandus, certains militants peuvent craindre pour leur sécurité et leur bien-être. Cela peut entraîner une réduction de la participation politique, un retrait de l'engagement public et une limitation de la liberté d'expression des militants.

5. L'impact sur la campagne électorale : Les discours haineux peuvent perturber une campagne électorale en détournant l'attention des enjeux politiques et en encourageant des débats polarisés et hostiles. Lorsque les discours haineux prévalent, il devient plus difficile pour les formations politiques de communiquer leurs messages, de mobiliser les électeurs et de promouvoir un débat politique constructif et éclairé.

NB. Il est essentiel de condamner les discours haineux et de promouvoir un environnement politique respectueux, inclusif et pacifique. Les militants politiques doivent être soutenus par des mesures de sécurité adéquates et des dispositifs juridiques pour lutter contre les discours haineux et les actes de violence.

Les formations politiques peuvent également jouer un rôle en promouvant des valeurs de respect mutuel, de tolérance et en s'engageant dans un dialogue ouvert et constructif avec les électeurs.

VI. IMPACT SUR LA DEMOCRATIE

Les discours haineux peuvent avoir des effets dangereux sur la démocratie. Sans prétendre à l'exhaustivité, on peut évoquer :

1. La menace pour la liberté d'expression : Les discours haineux peuvent entraîner des restrictions à la liberté d'expression. Dans certains cas, les gouvernements peuvent être tentés de mettre en place des lois visant à réprimer les discours haineux, mais ces mesures peuvent également être utilisées pour restreindre les critiques légitimes et la dissidence politique. Dans d'autres cas, les individus peuvent s'autocensurer par peur des répercussions négatives, ce qui limite la diversité des opinions et le débat démocratique.

2. L'affaiblissement de la confiance dans les institutions démocratiques : Les discours haineux peuvent éroder la confiance du public dans les institutions démocratiques. Lorsque les politiciens utilisent des discours haineux, cela peut remettre en question la légitimité de ces institutions et éroder la confiance du public dans le système politique. Cela peut entraîner un désengagement civique et une diminution de la participation politique, affaiblissant ainsi la démocratie.

3. La suppression des voix marginales : Les discours haineux peuvent réduire la participation politique des groupes marginaux. Lorsque ces groupes sont ciblés par des discours haineux, ils peuvent être découragés de s'engager dans la sphère politique et de faire valoir leurs droits et leurs préoccupations. Cela peut entraîner une représentation inéquitable et une exclusion des voix et des perspectives importantes pour la démocratie.

4. La montée de l'extrémisme : Les discours haineux peuvent contribuer à la montée de l'extrémisme politique. Lorsque les politiciens ou les leaders utilisent des discours haineux, cela peut encourager des mouvements extrémistes à se former et à gagner du terrain. Ces mouvements peuvent remettre en question les valeurs démocratiques, propager la violence et menacer la stabilité de la société.

5. Les changements anticonstitutionnels de Gouvernements : Dans des situations où les institutions démocratiques sont faibles, corrompues ou inexistantes, les discours haineux peuvent être exploités par des acteurs politiques opportunistes pour manipuler les masses et justifier des changements inconstitutionnels de Gouvernements, tels que les coups d'Etat ou des mouvements autoritaires. Dans de telles hypothèses, ces discours peuvent contribuer à la polarisation et à la désintégration des principes démocratiques.

Il est essentiel pour la préservation de la démocratie de lutter contre les discours haineux et de promouvoir des discours respectueux, inclusifs et constructifs. Cela nécessite des efforts pour renforcer la tolérance, la compréhension mutuelle et l'éducation civique. Les institutions démocratiques doivent également être vigilantes pour prévenir et sanctionner les discours haineux qui menacent les fondements de la démocratie.

Au final, il est essentiel de reconnaître les effets négatifs des discours haineux et de travailler collectivement pour les combattre. Cela implique la promotion de la tolérance, du respect mutuel, de l'éducation, de la législation appropriée et de la responsabilisation de ceux qui propagent la haine.



Chapitre 6 : LE CADRE JURIDIQUE DE LA PAIX ET LA LUTTE CONTRE LES DISCOURS HAINEUX

La paix et la lutte contre les discours haineux font l'objet d'une promotion juridique avec notamment leur inscription dans les instruments juridiques aussi bien internationaux, régionaux que nationaux.

I. LES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

Textes internationaux	Année d'adoption
Charte des Nations Unies	1945
Pacte des Nations Unies relatifs aux Droits Civils et Politiques	1966
Convention internationale sur l'élimination des toutes les formes de discrimination raciale	2013
Convention de Budapest sur la Cybercriminalité	2001
Protocole additionnel à la Convention de Budapest sur la Cybercriminalité concernant l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques	2003
La Stratégie et plan d'action des Nations Unies pour la lutte contre les discours de haine	2019
Le Plan d'action de Rabat	2012

Sur le plan international, la promotion de la paix et de la lutte contre les discours haineux constitue une préoccupation fondamentale qui trouve sa traduction dans plusieurs instruments juridiques élaborés dans le cadre des Nations Unies. A la vérité, il n'existe pas une convention ou un traité spécialement centré sur la paix ou sur la lutte contre les discours haineux. Néanmoins, la préservation de la paix et la lutte contre les discours haineux peuvent tirer leurs sources juridiques internationales dans des textes de portée générale ou dans des textes portant sur des questions particulières avec qui elles partagent un lien plus ou moins direct. On peut recenser les textes suivants :

- **Charte des Nations Unies** : Adoptée le 26 juin 1945, cette Charte prescrit dans son préambule aux Etats de pratiquer la tolérance, à vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage, à unir leurs forces pour maintenir la paix et la sécurité internationales. Elle inscrit dans ses buts et ses principes, le maintien et la préservation de la paix comme l'un des enjeux des relations internationales (articles 1 et 2).
- **Pacte international relatif aux droits civils et politiques** de 1966. Il pose en son article 20 l'interdiction de tout appel concourant à inciter la haine nationale et à entraîner la discrimination et la marginalisation. En vertu de l'alinéa 2 de cette

disposition, « *tout appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence est interdite par la loi* ».

- **Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.** Elle a été adoptée le 26 septembre 1965 et est le principal outil utilisé pour combattre les discours de haine (article 4). Si l'expression « discours de haine » n'est pas expressément utilisée dans la Convention, il convient de relever que le Comité des droits de l'homme des Nations Unies s'y réfère pour identifier les phénomènes et les faits susceptibles de se rapporter aux discours de haine.
- **Convention de Budapest sur la Cybercriminalité** adoptée en 2001 et son **Protocole additionnel à la Convention de Budapest sur la Cybercriminalité** concernant l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques adopté en 2003.
- **La Stratégie et plan d'action des Nations Unies pour la lutte contre les discours de haine** reconnaissent que les discours de haine sont susceptibles d'inciter à la violence et d'affaiblir l'unité sociale. Ils reconnaissent que les discours de haine ont été les précurseurs d'atrocités criminelles, notamment de génocides, au cours des 75 dernières années²².

Cette approche de la coordination des efforts à travers le système des Nations Unies pour détecter, prévenir et combattre les discours de haine est fondée sur les normes internationales des droits humains, notamment le droit à la liberté d'opinion et d'expression, les principes d'égalité et de non-discrimination, ainsi que d'autres droits fondamentaux. La stratégie vise à donner aux Nations Unies l'espace et les ressources nécessaires pour lutter contre les discours de haine, qui constituent une menace pour les principes, les valeurs et les programmes des Nations Unies. Elle oriente le système des Nations Unies sur la manière de traiter les discours de haine et prévoit des moyens permettant de soutenir l'action des coordonnatrices et coordonnateurs résidents des Nations Unies pour lutter contre les discours de haine sur le terrain.

La Stratégie et le Plan d'action ont deux objectifs primordiaux : d'une part, renforcer les efforts des Nations Unies pour s'attaquer aux causes profondes et aux moteurs des discours de haine de manière coordonnée, en mettant l'accent sur l'éducation comme outil de prévention pour sensibiliser et construire l'unité ; et, d'autre part, mettre l'accent sur la réponse des Nations Unies relative à l'incidence des discours de haine sur les sociétés, en ciblant l'engagement des acteurs concernés, le renforcement du plaidoyer et l'élaboration de conseils pour les contre-récits²³.

- **Le Plan d'action de Rabat**

Le Plan d'action de Rabat sur l'interdiction de l'appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence rassemble les conclusions et recommandations de plusieurs ateliers d'experts du HCDH (tenus à Genève, Vienne, à Nairobi, à Bangkok et Santiago du Chili)²⁴. Les discussions, ancrées dans le droit international des droits de l'homme, avaient trois objectifs :

²² Cf. <https://www.un.org/fr/hate-speech/un-strategy-and-plan-of-action-on-hate-speech>

²³ Ibidem.

²⁴ Ibidem.

- a) Mieux comprendre les schémas législatifs, les pratiques judiciaires et les politiques relatives à la notion d'incitation à la haine nationale, raciale ou religieuse, tout en assurant le plein respect de la liberté d'expression telle que définie aux articles 19 et 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;
- b) Procéder à une évaluation complète de l'état d'avancement de l'application de l'interdiction de l'incitation conformément au droit international des droits de l'homme;
- c) Identifier les actions possibles à tous les niveaux. Le Plan d'action de Rabat a été adopté par des experts lors de la réunion de clôture qui s'est tenue à Rabat les 4 et 5 octobre 2012.

En plus de ces textes, le Comité des droits de l'homme de l'ONU a fait plusieurs Observations en rapport avec la lutte contre les discours de haine. Bien que ces instruments ne soient pas dotés d'une portée juridique contraignante, ils constituent des outils importants qui rappellent nécessairement les prescriptions des instruments normatifs relatives à la lutte contre les discours de haine.

A titre illustratif, on peut convoquer les outils suivants :

- Au niveau du Comité des droits de l'homme

- **Observation générale n° 10, adoptée le 29 juin 1983, Article 19 – Liberté d'expression, § 4 :** « Le paragraphe 3 prévoit expressément que l'exercice de la liberté d'expression comporte des devoirs spéciaux et des responsabilités spéciales, et c'est pour cette raison que certaines restrictions à ce droit sont permises, eu égard aux intérêts d'autrui ou de la communauté dans son ensemble. »²⁵.
- **Observation générale n° 11, adoptée le 29 juillet 1983, Article 20 – Interdiction de la propagande en faveur de la guerre et de l'incitation à la haine nationale, raciale ou religieuse, 2 :** (au sujet des rapports entre les articles 19 et 20). « L'article 20 du Pacte dispose que toute propagande en faveur de la guerre et tout appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence sont interdits par la loi. De l'avis du Comité, ces interdictions sont tout à fait compatibles avec le droit à la liberté d'expression prévu à l'article 19, dont l'exercice entraîne des responsabilités et des devoirs spéciaux. L'interdiction prévue au paragraphe 1 s'étend à toutes les formes de propagande menaçant d'entraîner ou entraînant un acte d'agression ou une rupture de la paix, en violation de la Charte des Nations Unies, tandis que le paragraphe 2 vise tout appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence, que cette propagande ou cet appel ait des objectifs d'ordre intérieur ou extérieur par rapport à l'Etat intéressé. (...) Pour que l'article 20 produise tous ses effets, il faudrait qu'une loi indique clairement que la propagande et

²⁵ Anne WEBER, *Manuel sur le discours de la haine*, Conseil de l'Europe, mai 2009, pp. 14 et s.

l'appel qui y sont décrits sont contraires à l'ordre public, et prescrive une sanction appropriée en cas de violation. (...) »²⁶

A ces observations, peuvent s'ajouter les Recommandations Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.

Au niveau du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale,

- **Recommandation générale XV, adoptée le 23 mars 1993, Violences organisées fondées sur l'origine ethnique (article 4) :**

« Le Comité rappelle sa Recommandation générale VII dans laquelle il a expliqué que les prescriptions de l'article 4 sont impératives. Pour y satisfaire, les Etats parties doivent non seulement promulguer des lois appropriées mais aussi s'assurer qu'elles sont effectivement appliquées. Etant donné que les menaces et les actes de violence raciale mènent aisément à d'autres actes de même nature et créent une atmosphère d'hostilité, une intervention prompte est indispensable pour satisfaire à l'obligation d'agir efficacement. » (2).

« Le Comité est d'avis que l'interdiction de la diffusion de toute idée fondée sur la supériorité ou la haine raciale est compatible avec le droit à la liberté d'opinion et d'expression, tel qu'il est énoncé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (article 19) et rappelé à l'alinéa viii) du paragraphe d) de l'article 5 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Le rapport entre ce droit et l'article 4 est indiqué dans l'article lui-même. Son exercice comporte pour tout citoyen les devoirs et les responsabilités spéciales précisés au paragraphe 2 de l'article 29 de la Déclaration universelle, notamment l'interdiction de diffuser des idées racistes, qui revêt une importance particulière. » (4)²⁷.

- **Recommandation générale XXX, adoptée le 1^{er} octobre 2004, Recommandation générale concernant la discrimination contre les non-ressortissants.**

Le Comité recommande aux Etats d'adopter différentes mesures de protection contre l'incitation à la haine et la violence raciale, en particulier : prendre des mesures pour lutter contre les attitudes et les comportements xénophobes à l'égard des non-ressortissants, en particulier l'incitation à la haine et la violence raciales, et promouvoir une meilleure compréhension du principe de non-discrimination en ce qui concerne la situation des non-ressortissants (§ 11) ; prendre des mesures énergiques pour combattre toute tendance à viser, stigmatiser, stéréotyper ou caractériser par leur profil les membres de groupes de population « non ressortissants » sur la base de la race, la couleur, l'ascendance et l'origine nationale ou ethnique, en particulier de la part des politiciens, des responsables, des éducateurs et des médias, sur Internet, dans d'autres réseaux de communication électroniques et dans la société en général (12)²⁸.

²⁶ Ibid.

²⁷ Ibid.

²⁸ Ibid.

II. LES TEXTES REGIONAUX

Textes régionaux	Année d'adoption
Acte constitutif de l'Union Africaine	2000
Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples	1981
Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance	2007
La Stratégie Régionale et du Plan d'action pour la prévention et la réponse aux discours de haine et d'incitation à la violence en Afrique centrale	2023

Sur le plan régional, la préservation de la paix et la lutte contre les discours de haine s'inscrit dans quelques instruments juridiques. Tout comme au niveau international, l'identification d'un texte directement centré sur la préservation de la paix et de la lutte contre les discours de haine reste difficile. Quelques instruments s'y rapportent néanmoins. On peut citer à titre illustratif :

- **Acte constitutif de l'Union africaine** adopté à Lomé le 11 juillet 2000. Ce texte pose dans son préambule la nécessité de promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité, en tant qu'elle constitue une condition préalable à la mise en œuvre de notre agenda dans le domaine du développement et de l'intégration. Si le texte ne fait pas directement allusion aux discours de haine, il prescrit aux Etats la promotion de la tolérance et dès lors, la lutte contre les discours incitant à la haine. Tel est sans doute l'un des gages de la préservation de la paix qui constitue en même temps un principe et un objectif de l'Union africaine.
- **Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.** La notion de « discours de haine » ne paraît pas aucune disposition de la Charte ; mais quelques dispositions relatives aux droits peuvent être rattachées à la lutte et à la condamnation des discours de haine ; notamment l'article 2 qui pose que « Toute personne a droit à la jouissance des droits et libertés reconnus et garantis dans la présente Charte sans distinction aucune, notamment de race, d'ethnie, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation ». Il en est de même de l'article « Toute personne a le droit d'exprimer et de diffuser ses opinions dans le cadre des lois et règlements ».
- **Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance.** Elle promeut les valeurs de paix, de sécurité et stabilité. Elle fixe comme dans l'un de ses objectifs, la nécessité d'instaurer, de renforcer et de consolider la bonne gouvernance par la promotion de la pratique et de la culture démocratiques, l'édification et le renforcement des institutions de gouvernance et l'inculcation du pluralisme et de la tolérance politiques (Article 2). La tolérance y est inscrite comme un outil de pacification des rapports entre citoyens, entre peuples et entre Etats.

Est remarquable le fait que la question des discours et actes haineux constitue une préoccupation fondamentale actuelle qui se révèle dans d'autres instruments non juridiquement contraignants. Notons à titre illustratif :

- **Le Communiqué de la 1147^{ème} réunion du CPS tenue le 6 avril 2023, sur la prévention de l'idéologie de haine, du génocide et des crimes haineux en Afrique adopté par le Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union Africaine.** A son point 7, ce Communiqué, qui n'est nullement doté d'une force juridique contraignante, « réaffirme l'importance des campagnes de sensibilisation par le biais de divers médias, de l'éducation informelle et formelle et, à cet égard, encourage les États membres à inscrire dans leurs programmes d'enseignement la culture de la paix, le leadership, la réconciliation, la tolérance de la diversité, l'unité, la justice et les valeurs démocratiques, ainsi qu'à formuler des politiques inclusives qui reflètent la diversité de leurs populations ».
- **Résolution sur la protection des femmes contre la violence numérique en Afrique CADHP/RES. 522 (LXXII) 2022.** Cette résolution appelle les Etats à réviser/adopter une législation visant à lutter contre toutes les formes de violence numérique et à élargir la définition de la violence basée sur le genre pour y inclure la violence numérique à l'égard des femmes, y compris le cyber-harcèlement, les discours haineux sexiste, entre autres violations liées aux TIC (Point 1); à entreprendre des programmes de sensibilisation qui ciblent les garçons et les hommes, ainsi que des campagnes impliquant toutes les parties prenantes concernées. Ces programmes doivent s'attaquer aux causes profondes de la violence numérique à l'égard des femmes dans le contexte général de la violence basée sur le genre, afin d'apporter des changements dans les attitudes sociales et culturelles et de supprimer les normes et les stéréotypes liés au genre, tout en favorisant le respect des droits fondamentaux dans l'espace en ligne, en accordant une attention particulière aux plateformes de médias sociaux (Point 3).
- **La Stratégie Régionale et du Plan d'action pour la prévention et la réponse aux discours de haine et d'incitation à la violence en Afrique centrale²⁹**

III. LES TEXTES NATIONAUX

Textes législatifs et réglementaires	Année d'adoption
Loi n°96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la Constitution du 02 juin 1972, modifiée et complétée par la loi n°2008/001 du 14 avril 2008.	1996 et modifiée en 2008
Loi n°2019/020 du 24 décembre 2019 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 2016/007 portant Code pénal.	2019 en modification et en complément de la loi de 2016

²⁹ <https://ceeac-eccas.org/2024/02/01/forum-ministeriel-sur-la-pre-validation-de-la-strategie-regionale-et-du-plan-daction-pour-la-prevention-et-la-reponse-aux-discours-de-haine-et-dincitation-a-la-violence-en-afrique-ce>

Loi n°2016/007 du 12 juillet 2016 portant code pénal du Cameroun.	2016
La loi du 25 juillet 2023 portant charte de protection des enfants en ligne	2023
La loi n° 90/052 du 19 décembre 1990 sur la liberté de communication sociale modifiée et complétée par la loi n°96/04 du 4 janvier 1996	1990 modifiée en 1996
Loi n°2022/002 du 27 avril 2022 autorisant le président de la république à adhérer au Cameroun à la Convention de Budapest sur la Cybercriminalité.	2022
Loi n° 2010/012 du 21 décembre 2010 relative à la lutte contre la cybercriminalité au Cameroun.	2010
Loi n° 90/052 du 19 décembre 1990 relative à la communication sociale	1990
Loi n°2015/006 du 20 avril 2015 réglementant les communications électroniques au Cameroun.	2015
Arrêté N° 62/OF/18 du 12 mars 1962 portant répression de la subversion.	1962

Au Cameroun, la préservation de la paix et la lutte contre les discours de haine tirent fondement de la Constitution et des textes subséquents.

- **Loi n°96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la Constitution du 02 juin 1972, modifiée et complétée par la loi n°2008/001 du 14 avril 2008.** La préservation de la paix et la lutte contre les discours haineux trouvent leur traduction dans les dispositions du Préambule qui promeuvent la solidarité entre les peuples, la promotion de l'unité dans la diversité, la préservation de la dignité humaine sans discrimination aucune.
- **Loi n°2019/020 du 24 décembre 2019 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 2016/007 portant Code pénal.** L'adoption de ce texte qui s'ajuste au Code pénal a été motivée par la montée en puissance des discours haineux dans l'environnement politique camerounais. Elle punit tout discours haineux contre les races et les religions, et contre la tribu et l'ethnie. Elle est apparue comme une réforme urgente au regard du glissement des discours politiques vers l'alimentation de la haine entre les ethnies et les communautés au Cameroun.
- **La Loi n°2016/007 du 12 juillet 2016 portant code pénal** du Cameroun en ses articles 240 à 241 et 242.

- L'article 240 à 242 dispose que :

(1)Quiconque publie ou propage par quelque moyen que ce soit une quelconque information sans pouvoir prouver soit sa véracité, soit qu'il avait de bonnes raisons de la croire, sera puni d'un emprisonnement de 1 (un) à 5 (cinq) ans et d'une amende de 20 000 (vingt mille) à 10. 000 000 (dix millions) FCFA. (2) La peine est doublée en cas de publication ou de propagation anonyme.

- L'article 242 dispose que (1) Quiconque commet un outrage, au sens de l'article 152 du présent Code, à la race ou à la religion d'un certain nombre de citoyens ou de résidents sera puni d'un emprisonnement de 6 (six) jours à 6 (six) mois et d'une amende de 5 000 (cinq mille) à 500 000 (cinq cent mille) francs CFA.

❖ **La loi du 25 juillet 2023 portant charte de protection des enfants en ligne** (article 20(1).

❖ **La loi n° 90/052 du 19 décembre 1990 sur la liberté de communication sociale modifiée et complétée par la loi n°96/04 du 4 janvier 1996** en son article 74 qui dispose :

« Sont passibles, dans l'ordre, comme auteurs principaux des peines qui répriment les infractions commises par voie d'organe de presse et de communication audiovisuelle telles que prévues par le Code pénal : (1) Les directeurs de publication ou éditeurs, quelles que soient leurs professions et leurs dénominations ainsi que les auteurs ; (2) A défaut des personnes visées à l'alinéa (1) ci-dessus, les imprimeurs, les distributeurs, les directeurs des entreprises d'enregistrement ou de diffusion ; (3) A défaut des personnes citées à l'alinéa (2) ci-dessus, les afficheurs, les colporteurs, les vendeurs à la criée ».

❖ **Loi n°2022/002 du 27 avril 2022** autorisant le président de la république à adhérer au Cameroun à la Convention de Budapest sur la Cybercriminalité.

❖ **Loi n° 2010/012 du 21 décembre 2010 relative à la lutte contre la cybercriminalité au Cameroun.**

L'article 43 précise que les fournisseurs de contenus sont responsables des données transmises via leur système d'information, notamment si celles-ci peuvent entraîner une atteinte à la dignité humaine, une atteinte à la moralité et une atteinte à la vie privée.

❖ **Loi n° 90/052 du 19 décembre 1990 relative à la communication sociale**

Ses articles 74 et 75 qui dispose que ‘ les personnes lésées seront, dans l'ordre suivant, punies comme auteurs principaux des infractions commises à travers les organes de presse et de communication audiovisuelle dans les conditions prévues par le code ; (1) les éditeurs, directeurs de stations et rédacteurs, quelle que soit leur profession ou leur appellation, ainsi que les auteurs (2) à défaut des personnes mentionnées au paragraphe 1 ci-dessus, les imprimeurs, distributeurs, dirigeants de sociétés d'enregistrement ou de diffusion (3) à défaut de les personnes mentionnées dans la sous-section ci-dessus, les afficheurs d'affiches, les colporteurs et les vendeurs. L'article 75 dispose que les personnes auxquelles s'applique l'article 97 du code pénal peuvent être persécutées pour les mêmes raisons et dans tous les cas ».

❖ **Loi n° 2023/009 du 25 juillet 2023 relative à la charte sur la protection en ligne des enfants au Cameroun.**

Son article 3 définit la cybercriminalité comme “une violation de la loi à travers le cyberspace en utilisant des moyens autres que ceux habituellement utilisés pour commettre des délits conventionnels. »

❖ **Loi n°2015/006 du 20 avril 2015 réglementant les communications électroniques au Cameroun.**

(Article 81 et in fine). Article 81 (1) Est puni selon les sanctions de l'article 80, celui qui, par le moyen d'un dispositif électromagnétique, acoustique, mécanique ou autre, interceptera volontairement ou involontairement une communication privée et la divulguera.

Compte tenu des instruments juridiques ci-dessus disponibles pour lutter contre le discours de haine au Cameroun, on peut conclure en disant qu'il est urgent de disposer d'une loi codifiée sur le discours de haine au Cameroun. Cette loi codifiée sur le discours de haine renforcera les capacités des institutions qui luttent contre le discours de haine au Cameroun.

Chapitre 7 : LES INSTITUTIONS DE LUTTE CONTRE LES DISCOURS HAINEUX

La lutte contre les discours haineux est un défi majeur pour les institutions qui déploient des mesures multiformes pour y faire face. Ces institutions exercent souvent dans un esprit de collaboration et de partenariat en vue de construire une société plus inclusive et respectueuse des valeurs de paix. Dans leurs actions respectives, elles peuvent associer les acteurs politiques afin de renforcer leur crédibilité et leur efficacité. On distingue ainsi les institutions étatiques et les institutions non-étatiques.

I. LES INSTITUTIONS ETATQUES

L'Etat est un acteur majeur de la lutte contre les discours haineux. Il met en place des organismes et des structures afin d'exercer différentes fonctions au service de la paix, de la cohésion sociale et de la pacification du champ politique ; l'objectif majeur étant de contribuer au bien-être des populations. On peut citer les institutions de l'appareil gouvernemental, les organismes spécialement créés et le pouvoir judiciaire.

A. LES INSTITUTIONS GOUVERNEMENTALES

Les institutions gouvernementales sont des structures du pouvoir exécutif qui exercent le pouvoir politique au nom de l'Etat. Sous l'autorité du Président de la République et du Premier Ministre, elles sont chargées de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'application des politiques publiques, ainsi que de la gestion des affaires publiques. Dans le domaine de la lutte contre les discours haineux qui constituent une menace pour la paix et la cohésion sociale, certaines de ces institutions ont un rôle significatif, tel que l'on peut le constater dans le Décret n°2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement.

Il s'agit par exemple :

1. **Le Ministère de la Justice** : Il assure le suivi des Droits de l'Homme et de la lutte contre la torture, les traitements cruels, inhumains et dégradants ainsi que le fonctionnement des juridictions.
2. **Le Ministère de l'Administration Territoriale** : Il est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'administration du territoire, de protection civile et du suivi des questions électorales (article 8 alinéa 5 nouveau). A ce titre, il prépare et applique les lois et règlements relatifs aux libertés publiques ; il assure également l'ordre public et le suivi des activités des associations et des mouvements à caractère politique.

3. **Le Ministère de la Communication** : il est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de communication. Il est chargé, entre autres, du respect de la déontologie dans le secteur de la communication sociale et de la publicité, du respect du pluralisme, de la contribution à la formation d'une culture citoyenne et au développement de la conscience nationale.
4. **Le Ministère des Affaires Sociales** : Il est, conformément aux dispositions de l'article 8 alinéa 6 du décret de 2011, responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de prévention, d'assistance et de protection des personnes socialement vulnérables contre les violences physiques, et de toutes les autres formes de violences. Il est également responsable de la solidarité nationale.
5. **Le Ministère des Postes et Télécommunications** : Il est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de postes, des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication. Il suit les questions relatives à la cybersécurité et à la cybercriminalité.

B. LES INSTITUTIONS DECONCENTREES ET LES INSTITUTIONS DECENTRALISEES

Les institutions déconcentrées comme d'ailleurs les entités décentralisées ont un rôle majeur à jouer dans l'éradication des discours de haine. Leurs actions étant plus proches des administrés qu'elles sont supposées mieux connaître, il est nécessaire qu'elles s'impliquent davantage dans les stratégies de lutte contre ce fléau. Il en est de même des chefferies traditionnelles.

1. Les administrations déconcentrées

Pour ne prendre que le cas des chefs de circonscriptions administratives que sont les gouverneurs, les préfets et les sous-préfets, il est nécessaire qu'ils jouent pleinement leur rôle en matière de sauvegarde de l'ordre public conformément au décret n° 2008/377 du 12 novembre 2008 fixant les attributions des chefs de circonscriptions administratives et portant organisation et fonctionnement de leurs services. Agissant aussi bien au niveau préventif que répressif dans le cadre de la police administrative, leurs actions doivent néanmoins se concilier avec le respect des droits et libertés.

2. Les administrations décentralisées

Les stratégies de lutte contre les discours de haine de même que les politiques favorisant la paix et la cohésion sociale sont étroitement liées à l'essor et à l'effectivité de la décentralisation. Comme l'affirme l'article 1^{er} alinéa 2 de la Constitution, le Cameroun est un Etat unitaire décentralisé. La loi n°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code général de la décentralisation consacre un ensemble de prérogatives aux communes et aux régions, ainsi qu'à leurs organes en matière de promotion de la paix, de la démocratie, de la solidarité, du

développement et du bien-être des populations locales. Ces entités doivent favoriser le brassage culturel, la concorde sociale et l'intégration des peuples.

3. Les chefferies traditionnelles

Considérées comme des entités administratives sui generis, les chefferies traditionnelles sont organisées par le Décret N°77/245 du 15 juillet 1977 portant organisation des chefferies traditionnelles. Les chefs ont un rôle important tant au plan juridique, qu'aux plans social et culturel. A travers la légitimité que leur reconnaissent leurs populations, ils peuvent valablement agir en faveur de la préservation de la dignité humaine et du respect d'autrui.

C. LES ORGANISMES SPECIAUX DE LUTTE CONTRE LES DISCOURS HAINEUX

Certains sont des organes consultatifs placés auprès des autorités administratives centrales, d'autres sont des organismes indépendants. Ils agissent dans la lutte contre les discours haineux en favorisant la paix, les droits de l'Homme et la cohésion sociale dans toutes ses dimensions. On peut citer:

1. Le Conseil national de la communication (CNC)

Institué par le Décret n° 91/287 du 21 juin 1991, le CNC est l'organe de régulation des médias au Cameroun. Il veille à ce que les médias respectent les principes de déontologie et ne diffusent pas de discours haineux. Il veille au respect des principes de transparence, du pluralisme, d'égalité d'accès aux médias, notamment en période électorale, de la promotion des langues et cultures nationales dans tous les médias, de la protection de la jeunesse et de l'enfance dans tous les médias. Il peut prendre des mesures disciplinaires à l'encontre des médias qui enfreignent ces principes.

2. La Commission des Droits de l'Homme du Cameroun (CDHC)

Créée par la Loi n°1019/014 du 19 juillet 2019, elle est une institution indépendante de consultation, d'observation d'évaluation, de dialogue, de conciliation et de concertation en matière de promotion et de protection des droits de l'Homme. Elle fait également office de Mécanisme National de Prévention de la torture au Cameroun, en abrégé «MNPT». Selon l'article 4 du texte qui l'institue, elle contribue au développement d'une culture des droits de l'Homme fondée sur les idéaux de paix, d'égalité en droits et devoirs, de respect mutuel et de développement durable.

3. La Commission nationale pour la promotion du bilinguisme et du multiculturalisme (CNPBM)

Créée par décret n°2017/013 du 23 janvier 2017, cette commission est chargée aux termes de l'article 3 dudit texte d'œuvrer à la promotion du bilinguisme, du multiculturalisme au Cameroun, dans l'optique de maintenir la paix, de consolider l'unité nationale du pays et de renforcer la volonté et la pratique quotidienne du vivre ensemble de ses populations.

4. Le Public Independent Conciliator (PIC)

Expression d'une prise en compte des spécificités des régions anglophones du Cameroun, cette institution nouvelle est consacrée par le chapitre III du Titre V de la loi n°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code général des CTD. Il est chargé dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest:

- D'examiner et de régler à l'amiable les litiges opposant les usagers à l'administration régionale et communale;
- De défendre et de protéger les droits et libertés;
- De concevoir et de mettre en œuvre les mesures de lutte contre les discriminations directes et indirectes dont pourraient être victimes les usagers des services régionaux ou communaux.

D. LES INSTITUTIONS DU POUVOIR JUDICIAIRE

Le pouvoir judiciaire joue un rôle essentiel dans la lutte contre les discours haineux en appliquant les lois existantes et en veillant à ce que les responsables soient tenus pour compte de leurs actes. Il peut le faire à travers de nombreuses institutions :

1. **Les juridictions et leurs personnels** : on peut citer : les juridictions statuant en matière pénale (pour réprimer les actes constitutifs d'infractions à travers certaines sanctions comme l'emprisonnement, les amendes, les confiscations, interdictions et déchéances) ; celles statuant en matière civile pour engager la responsabilité civile des auteurs et ordonner la réparation des préjudices subis par les victimes ; les juridictions administratives comme les tribunaux administratifs, la Chambre administrative de la Cour Suprême, chargées de veiller à ce que l'administration agisse conformément à la loi.
2. **Les auxiliaires de justice** : Les auxiliaires de justice ont un rôle important à jouer dans la lutte contre les discours de haine qui peuvent désintégrer la cohésion sociale. Qu'il s'agisse des avocats, des huissiers des notaires, du personnel de la police judiciaire et autres, leur engagement est nécessaire.

E. LE PARLEMENT

Le parlement camerounais est un acteur majeur de la lutte contre les discours de haine et la défense des droits et liberté. Qu'il s'agisse du Sénat ou de l'Assemblée Nationale, il est nécessaire qu'ils remplissent efficacement leur rôle politique, juridique et social. A travers leur fonction législative les chambres parlementaires ont vocation à voter des lois dans le domaine des droits humains. Au moyen de leur rôle de contre-pouvoir, le parlement contrôle l'action du Gouvernement à travers les questions orales et écrites ou la mise sur pied des commissions d'enquête parlementaire. Les débats qui se passent en leur sein doivent se faire dans un climat de paix, de dialogue, d'inclusivité et du respect de la différence des idées et de l'appartenance idéologique. La pacification de leurs arènes est un symbole fort véhiculé aux citoyens.

II. LES INSTITUTIONS NON ETATIQUES

En plus des institutions étatiques, il existe également des institutions non étatiques qui jouent un rôle important dans la lutte contre les discours haineux et qui favorisent la cohésion sociale. On peut évoquer :

1. **Les Organisations Internationales non gouvernementales (OING)** : Il existe plusieurs ONG qui se consacrent spécifiquement à la lutte contre les discours haineux. Elles travaillent souvent sur le terrain, en menant des campagnes de sensibilisation, en fournissant des formations sur la tolérance et la diversité, et en offrant un soutien aux victimes de discours haineux. A titre d'exemple, WILPF, Transparency International, MSF, CICR, ...
2. **Les ONGs Nationales de défense des droits de l'Homme** : Les ONGs de défense des droits de l'homme jouent un rôle crucial dans la lutte contre les discours haineux. Elles surveillent les violations des droits de l'Homme liées aux discours de haine, documentent les cas et plaident en faveur de mesures juridiques et politiques pour y remédier. On peut citer NDH, REDHAC, Mandela Center International, WILPF- Cameroon...
3. **Les Organisations religieuses** : Les institutions religieuses peuvent jouer un rôle important dans la promotion de la tolérance et de la coexistence pacifique. De nombreuses organisations religieuses mettent en place des programmes éducatifs et des initiatives interreligieuses pour lutter contre les discours haineux et promouvoir le dialogue interconfessionnel.
4. **Les Médias indépendants** : Les médias indépendants jouent un rôle crucial dans la diffusion d'informations objectives et équilibrées, ce qui contribue à contrer les discours haineux. Certains médias indépendants mettent également en place des initiatives de vérification des faits pour lutter contre la désinformation et les discours de haine.

Ces institutions non étatiques travaillent souvent en collaboration avec les institutions gouvernementales, les agences internationales et d'autres acteurs de la société civile pour renforcer les efforts de lutte contre les discours haineux et promouvoir la tolérance et la coexistence pacifique.

A titre illustratif, les organismes de l'Organisation des Nations Unies (ONU) à l'instar de Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme œuvrent au quotidien pour la résorption des discours de haine. En effet, en réponse à la tendance alarmante à l'augmentation des discours de haine dans le monde, le Secrétaire général António Guterres a lancé, le 18 juin 2019, la Stratégie et le Plan d'action des Nations Unies pour la lutte contre les discours de haine. Visant à améliorer la réponse des Nations Unies au phénomène mondial des discours de haine, cette stratégie est le résultat d'une collaboration étroite entre 16 entités dans le cadre du groupe de travail de l'ONU sur les discours de haine et est coordonnée par la Conseillère spéciale des Nations Unies pour la prévention du génocide. En visite au Cameroun le 7 août 2024, le Haut-Commissaire des Nations aux Droits de l'Homme reconnaît le rôle fondamental des acteurs politiques dans la lutte contre la prolifération des discours haineux³⁰. La réussite de cette action passe entre autres par une réappropriation et une valorisation des droits de l'Homme au sein des formations politiques.

BON A SAVOIR

Il est important de noter que la lutte contre les discours haineux est un défi complexe et multi facette, et qu'elle nécessite la participation de divers acteurs, y compris les médias, le gouvernement, la société civile, les acteurs politiques et les individus eux-mêmes.

³⁰ <https://www.ohchr.org/fr/statements/2024/08/un-high-commissioner-human-rights-volker-turk-concludes-official-visit-cameroon>

Partie 2 : ASPECTS PRATIQUES

Chapitre 1 : LES DISCOURS DE HAINE DANS LES MEDIAS

Les acteurs politiques ont la responsabilité de promouvoir des discours respectueux et inclusifs. Il est important qu'ils condamnent publiquement les discours haineux et prennent des mesures concrètes pour éduquer leurs membres et prévenir la propagation de la haine.

I. LES ACTEURS POLITIQUES ET LE DISCOURS HAINEUX DANS LES MEDIAS : FORMES ET TYPOLOGIE

Les acteurs politiques jouent un rôle crucial dans l'utilisation rationnelle des médias. En ce sens, ils doivent considérer les éléments ci-après :

1. **Une communication stratégique** : Les acteurs politiques doivent développer une communication stratégique pour transmettre leurs messages de manière claire et cohérente. Cela implique d'utiliser les médias de manière réfléchie pour atteindre leur public cible et transmettre leurs idées, leurs politiques et leurs programmes de manière efficace.
2. **Une vérification des faits** : Les acteurs politiques ont la responsabilité de s'assurer que les informations qu'ils diffusent à travers les médias sont basées sur des faits vérifiés et fiables. Ils doivent éviter la propagation de la désinformation et des rumeurs qui peuvent contribuer à la polarisation et à la méfiance du public.
3. **La transparence et la responsabilité** : Les acteurs politiques doivent être transparents dans leur utilisation des médias. Cela inclut la divulgation de leurs sources de financement pour éviter les influences indésirables sur leur communication médiatique. De plus, ils doivent être prêts à assumer la responsabilité de leurs déclarations et à rectifier les informations erronées.
4. **Le respect des normes éthiques** : Les acteurs politiques doivent respecter les normes éthiques en matière de communication médiatique. Cela comprend l'évitement des discours haineux, de la diffamation et de la manipulation des médias à des fins partisans. Ils doivent également respecter la vie privée des individus et éviter les attaques personnelles.
5. **Un engagement constructif** : Les acteurs politiques peuvent utiliser les médias comme une plateforme pour promouvoir un dialogue constructif avec le public. Ils peuvent organiser des débats, des conférences de presse et des rencontres pour échanger des idées, répondre aux questions et écouter les préoccupations des citoyens.

Il est essentiel que les acteurs politiques utilisent les médias de manière responsable, en respectant les principes de transparence, de véracité et de respect, afin de favoriser un débat démocratique sain et informé. Le Conseil National de la Communication a, lors de sa

38^e session ordinaire de juin 2023, prononcé des sanctions en matière de discours de haine. A ce sujet, quatre organes de presse, des journalistes et leurs invités ont écopé de sanctions lourdes allant de la suspension des activités à l'interdiction définitive d'activités.

II. LES ACTEURS POLITIQUES ET LE DISCOURS HAINEUX DANS LES RESEAUX SOCIAUX

Les réseaux sociaux jouent un rôle de plus en plus important dans le paysage politique. Les acteurs politiques utilisent les réseaux sociaux pour communiquer avec les électeurs, diffuser leurs idées et leurs messages, mobiliser leurs partisans et même influencer l'opinion publique. Ils peuvent jouer un rôle crucial dans la lutte contre les discours haineux sur Internet en adoptant plusieurs approches :

1. **Sensibilisation et éducation** : Les acteurs politiques peuvent sensibiliser leurs membres et leurs partisans aux dangers des discours haineux en ligne. Ils peuvent organiser des formations sur la manière de reconnaître et de contrer ces discours, ainsi que sur les conséquences néfastes qu'ils peuvent avoir sur la société.
2. **Élaboration de politiques internes** : Les acteurs politiques peuvent élaborer des politiques internes claires qui condamnent les discours haineux et établissent des règles de conduite pour leurs membres lorsqu'ils s'expriment en ligne. Cela peut contribuer à promouvoir une culture de respect et de tolérance au sein du parti.
3. **Dénonciation publique** : Les acteurs politiques peuvent prendre une position publique, ferme contre les discours haineux et condamner ouvertement les individus ou les groupes qui les propagent. En utilisant leur plateforme et leur visibilité, ils peuvent contribuer à sensibiliser le public et à combattre l'acceptation sociale de ces discours.
4. **Collaboration avec les plateformes en ligne** : Les acteurs politiques peuvent travailler en collaboration avec les plateformes de médias sociaux et les fournisseurs de services en ligne pour signaler les contenus haineux et demander leur suppression. Ils peuvent également plaider en faveur de politiques plus strictes en matière de modération des discours haineux et d'application des règles.
5. **Promotion de la législation appropriée** : Les acteurs politiques peuvent proposer et soutenir des législations visant à lutter contre les discours haineux en ligne. Cela peut inclure des lois renforçant la responsabilité des plateformes en ligne, la criminalisation des discours haineux ou la promotion de la sensibilisation et de l'éducation dans les écoles.
6. **Engagement avec les acteurs de la société civile** : Les acteurs politiques peuvent collaborer avec des organisations de la société civile qui luttent contre les discours haineux en ligne. En travaillant ensemble, ils peuvent partager des ressources, des expertises et des bonnes pratiques pour combattre efficacement ces discours.

Il est important de noter que la lutte contre les discours haineux sur Internet nécessite une approche collective et concertée impliquant non seulement les acteurs politiques, mais également les gouvernements, les plateformes en ligne, la société civile et les citoyens. En travaillant ensemble, il est possible de créer un environnement en ligne plus inclusif, respectueux et sécurisé.

Comportements et attitudes à éviter

Il est important pour les acteurs politiques d'éviter certains comportements sur les réseaux sociaux afin de maintenir une présence en ligne positive et de préserver leur réputation. Il faut par exemple éviter de :

- Publier des discours haineux, diffamatoires ou offensants envers d'autres acteurs politiques, des individus ou des groupes, tout en respectant les opinions et les points de vue des autres, même si on ne les partage pas ;
- S'engager dans des comportements de troll ou de provocation en ligne, chercher à déclencher des conflits ou à alimenter des polémiques. Il faut rester courtois et respectueux dans ses interactions en ligne ;
- Partager des informations non vérifiées, des rumeurs ou des fausses nouvelles. Il faut veiller à ce que toutes ses publications soient basées sur des faits vérifiés provenant de sources fiables et contribuer à la lutte contre la désinformation en partageant des informations précises et avérées ;
- Recueillir ou d'utiliser de manière abusive les données personnelles des utilisateurs des réseaux sociaux. Il faut respecter les lois sur la protection des données et tenir à demander le consentement approprié lorsque l'on collecte des informations personnelles ;
- Tout comportement de harcèlement en ligne, que ce soit envers des individus ou d'autres partis politiques. Il faut respecter les règles d'éthique et encourager les militants à faire pareil ;
- Manquer de transparence dans les communications en ligne, mais rester ouvert sur ses intentions, ses sources de financement et ses prises de position. Il faut savoir que la transparence renforce la confiance de l'audience ainsi que la crédibilité du parti.

En évitant ces comportements, les partis politiques peuvent maintenir une présence positive en ligne et partant, se prémunir des conséquences négatives sur leur réputation. Il est donc essentiel de promouvoir une communication politique responsable et respectueuse sur les réseaux sociaux



III. BONNES PRATIQUES POUR PREVENIR ET COMBATTRE LES DISCOURS HAINEUX DANS LES MEDIAS

Il est important pour les partis politiques de faire preuve de responsabilité et d'éviter certains comportements dans les médias.

Les comportements à éviter :

1. **Pas de Mensonges ou de désinformation** : les partis politiques doivent éviter de propager des mensonges ou de diffuser de la désinformation dans les médias. Ils doivent être attentifs à la véracité des informations qu'ils partagent et s'assurer qu'ils s'appuient sur des faits vérifiés. Ils doivent savoir que la diffusion de fausses informations nuit à leur crédibilité ainsi qu'à la confiance du public ;
2. **Pas d'Attaques personnelles** : ils doivent éviter les attaques personnelles contre leurs adversaires politiques pour se concentrer sur les idées, les politiques et les problèmes plutôt que sur les personnes et opter pour un débat constructif et respectueux, en évitant les discours diffamatoires ou calomnieux ;
3. **Pas de Discours de haine et de stigmatisation** : ils doivent éviter les discours de haine, la stigmatisation ou la discrimination envers certaines communautés ou groupes de personnes pour respecter la diversité et promouvoir l'inclusion dans leurs discours et leurs actions ;
4. **Pas de Manipulation des médias** : ils doivent éviter de manipuler les médias ou tenter de contrôler la couverture médiatique à leur avantage, mais respecter l'indépendance des médias afin de favoriser une relation de transparence avec les journalistes ;
5. **Pas d'Incitation à la violence** : ils doivent éviter tout discours ou toute rhétorique qui encourage la violence ou qui peut être interprété comme tel, car ils ont la responsabilité de promouvoir la paix et de condamner toute forme de violence ;
6. **Pas de Propagation de rumeurs et de fausses informations** : ils doivent éviter de propager des rumeurs ou des fausses informations dans le but de manipuler l'opinion publique, mais faire preuve de rigueur et de véracité dans leurs interventions médiatiques.

Chapitre 2 : LES MECANISMES DE PREVENTION DES DISCOURS HAINEUX

I. LES MECANISMES DE PREVENTION INTERNES AUX FORMATIONS POLITIQUES

Les formations politiques peuvent mettre en place des mécanismes internes pour prévenir les discours haineux parmi leurs membres. Elles peuvent ainsi :

- 1. Elaborer un code de conduite** : Les formations politiques peuvent élaborer un code de conduite interne qui définit clairement les attentes en matière de langage respectueux et de comportement non discriminatoire. Ces codes doivent interdire explicitement les discours haineux de la part de leurs membres. Ce code peut inclure des directives spécifiques sur la prévention des discours haineux, en précisant ce qui est considéré comme inacceptable. Ces codes peuvent établir des normes claires et des sanctions pour ceux qui enfreignent ces règles, montrant ainsi l'engagement du parti à lutter contre les discours haineux.
- 2. Sensibiliser les membres** : Il est important que les formations politiques sensibilisent leurs membres aux conséquences néfastes des discours haineux. Cela peut se faire par le biais de séminaires, de formations ou de campagnes de sensibilisation qui mettent en évidence l'importance de la tolérance, de la diversité et du respect mutuel. Les partis politiques peuvent mener des campagnes de sensibilisation pour promouvoir la lutte contre les discours haineux dans les médias. Ils peuvent organiser des événements, des formations et des ateliers pour sensibiliser leurs membres et le public aux conséquences néfastes des discours haineux et à l'importance de promouvoir le respect et la tolérance.
- 3. Intégrer des clauses anti-discrimination dans les statuts** : Les formations politiques peuvent inclure des clauses anti-discrimination dans leurs statuts ou leurs chartes. Ces clauses peuvent stipuler que les membres qui se livrent à des discours haineux peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, voire d'exclusion.
- 4. Renforcer la responsabilité interne** : Les formations politiques peuvent mettre en place des mécanismes internes de responsabilité pour prévenir les discours haineux. Cela peut inclure la désignation de responsables au sein du parti chargés de surveiller et de signaler les cas de discours haineux, ainsi que des procédures de traitement des plaintes.
- 5. Encourager le dialogue et le respect mutuel** : Les formations politiques peuvent promouvoir un environnement interne propice au dialogue ouvert et au respect mutuel. Cela peut se faire par le biais de débats constructifs, de rencontres régulières entre les membres et de la promotion d'une culture de collaboration plutôt que de confrontation.

Les partis politiques peuvent entretenir un dialogue régulier avec les médias pour promouvoir des normes éthiques et déontologiques. Ils peuvent encourager les médias à éviter la diffusion de discours haineux, à fournir une couverture équilibrée et à vérifier les faits de manière rigoureuse.

6. Exemplarité des leaders : Les leaders des formations politiques jouent un rôle clé dans la prévention des discours haineux. Ils doivent être des exemples de langage respectueux et de comportement non discriminatoire. En adoptant une posture exemplaire, ils peuvent influencer positivement leurs membres et favoriser un environnement politique sain.

7. Sensibiliser les membres aux enjeux de la désinformation : Les formations politiques peuvent organiser des sessions d'information sur la désinformation et les fausses nouvelles. Il est important de sensibiliser les membres aux dangers de la désinformation et de les encourager à vérifier les informations avant de les partager.

Exemple à suivre : Les partis politiques peuvent jouer un rôle de modèle en adoptant une communication respectueuse et inclusive. En évitant les discours haineux dans leurs propres communications, ils envoient un message fort sur l'importance de promouvoir une culture médiatique saine et respectueuse.

8. Surveillance et signalement : Les partis politiques peuvent encourager leurs membres à signaler les cas de discours haineux dans les médias et à coopérer avec les organismes de régulation des médias pour prendre des mesures appropriées. Ils peuvent également mettre en place des mécanismes de surveillance pour suivre les tendances des discours haineux et agir rapidement pour les contrer.

9. Récompenser les meilleurs militants : Les partis politiques peuvent récompenser les meilleurs militants en matière de lutte contre les discours haineux et violence politique.

En mettant en place ces mécanismes internes, les formations politiques peuvent créer une culture interne qui promeut le respect mutuel, la tolérance et la prévention des discours haineux. Cela contribue non seulement à prévenir les discours haineux au sein de la formation politique, mais aussi à renforcer l'image publique du parti en tant qu'acteur politique engagé dans la lutte contre la discrimination et la polarisation.

II. LES MECANISMES DE PREVENTION EXTERNES AUX FORMATIONS POLITIQUES

En plus des mesures internes, les formations politiques peuvent également mettre en place des mécanismes de prévention des discours haineux qui s'adressent à un public plus large. Il s'agit entre autres des éléments suivants :

- 1. Sensibilisation et éducation :** Les formations politiques peuvent organiser des campagnes de sensibilisation et d'éducation pour informer le grand public sur les conséquences des discours haineux et promouvoir des valeurs de tolérance, de respect

et de diversité. Cela peut se faire à travers des conférences, des ateliers, des séminaires ou des événements publics.

2. **Campagnes de communication positives** : Les formations politiques peuvent mener des campagnes de communication positives qui mettent en avant les valeurs d'inclusion, de solidarité et de respect mutuel. Elles peuvent promouvoir des messages encourageants et inspirants pour contrer les discours haineux et encourager la participation civique.
3. **Collaboration avec des organisations de la société civile** : Les formations politiques peuvent établir des partenariats avec des organisations de la société civile engagées dans la lutte contre les discours haineux et la promotion de la diversité. Ces collaborations peuvent inclure des actions conjointes, des programmes de sensibilisation ou des initiatives communes pour prévenir les discours haineux.
4. **Utilisation responsable des médias sociaux** : Les formations politiques peuvent promouvoir l'utilisation responsable des médias sociaux par leurs membres et sympathisants. Elles peuvent encourager le respect des règles de conduite en ligne, la vérification des informations avant de les partager et la promotion d'un dialogue respectueux et constructif sur les plateformes numériques.
5. **Dialogue ouvert avec les communautés** : Les formations politiques peuvent engager un dialogue ouvert et inclusif avec les communautés marginalisées ou affectées par les discours haineux. Cela peut impliquer des réunions, des forums de discussion ou des consultations publiques pour comprendre leurs préoccupations et leurs besoins, et élaborer des politiques inclusives en réponse.
6. **Participation à des initiatives interpartisanes** : Les formations politiques peuvent participer à des initiatives interpartisanes visant à prévenir les discours haineux. Cela peut inclure des déclarations conjointes, des événements communs ou des actions coordonnées pour promouvoir des normes de conduite politiques respectueuses et lutter contre la polarisation.
7. **Plaidoyer pour des politiques législatives anti-discrimination** : Les formations politiques peuvent plaider en faveur de politiques législatives qui renforcent la lutte contre les discours haineux et la discrimination. Elles peuvent soutenir des lois qui criminalisent les discours haineux, renforcent les mécanismes de signalement et de surveillance, et promeuvent l'éducation et la sensibilisation dans les écoles.

BON A SAVOIR

Il est essentiel que les partis politiques prennent des mesures concrètes pour lutter contre les discours haineux dans les médias en général et dans les réseaux sociaux en particulier, car cela contribue à promouvoir un environnement médiatique plus respectueux, inclusif et propice au débat démocratique. En évitant ces comportements déviants, les partis politiques peuvent maintenir une relation saine avec les médias et préserver leur crédibilité auprès du public. Il est essentiel de promouvoir la responsabilité et l'intégrité dans les interactions avec les médias. En résumé, les réseaux sociaux ont transformé la manière dont les partis politiques communiquent avec les électeurs et influencent l'opinion publique. Cela présente à la fois des opportunités et des défis pour les partis politiques, qui doivent utiliser ces plateformes de manière stratégique tout en faisant preuve de vigilance face à la désinformation.

En mettant en œuvre ces mécanismes externes, les formations politiques peuvent jouer un rôle actif dans la prévention des discours haineux dans la société. Elles peuvent contribuer à créer un environnement politique plus inclusif, respectueux et démocratique, et inspirer d'autres acteurs politiques et sociaux à agir de manière similaire.

Chapitre 3 : LES METHODES DE PROTECTION CONTRE LES DISCOURS DE HAINE

Les acteurs politiques jouent un rôle crucial dans la mise en place de mécanismes de protection contre les discours haineux.

I. LA PROTECTION A TRAVERS DES POLITIQUES INTERNES AUX FORMATIONS POLITIQUES

Les formations politiques peuvent jouer un rôle important dans la lutte contre les discours haineux en adoptant des politiques et des mécanismes de protection. Les exemples de mesures que les formations politiques peuvent mettre en place :

1. Politiques internes : Les formations politiques peuvent adopter des politiques internes claires qui condamnent les discours haineux et promeuvent la tolérance et l'inclusion. Cela peut inclure des codes de conduite pour les membres du parti, des directives sur le langage et le comportement appropriés, et des mécanismes de signalement et de traitement des cas de discours haineux au sein de la formation politique elle-même.

2. Sensibilisation et formation : Les formations politiques peuvent organiser des sessions de sensibilisation et de formation pour leurs membres sur les questions de discours haineux et de discrimination. Cela peut comprendre des discussions sur les conséquences des discours haineux, la promotion de l'empathie et de la compréhension mutuelle, ainsi que des formations sur la manière de détecter et de traiter les discours haineux.

3. Sélection et filtrage des candidats : Les formations politiques peuvent mettre en place des procédures de sélection et de filtrage rigoureuses pour leurs candidats. Cela peut inclure des vérifications des antécédents, des évaluations de l'engagement envers les principes d'égalité et de non-discrimination, ainsi que des critères stricts pour éviter de soutenir des candidats qui propagent des discours haineux.

4. Surveillance et réaction : Les formations politiques peuvent surveiller de près les discours de leurs membres et réagir rapidement en cas de discours haineux. Cela peut inclure des mécanismes internes de signalement, des procédures disciplinaires et des mesures de responsabilité pour dissuader les membres de promouvoir des discours haineux.

5. Leadership exemplaire : Les dirigeants des formations politiques jouent un rôle essentiel dans la promotion d'un environnement respectueux et inclusif. Ils peuvent donner l'exemple en condamnant publiquement les discours haineux, en encourageant le dialogue constructif et en promouvant des politiques et des actions visant à lutter contre la discrimination et la haine.

Il est important que les formations politiques s'engagent activement dans la lutte contre les discours haineux, car elles ont une influence significative sur les politiques et les décisions

qui façonnent la société. En adoptant des politiques internes solides et en promouvant des valeurs d'égalité et de respect, les formations politiques peuvent contribuer à créer un environnement politique plus inclusif et à lutter contre les discours haineux.

II. LE RENFORCEMENT DE LA REPRESSION CONTRE LE DISCOURS DE HAINE

Les mécanismes de répression des discours haineux sont extrêmement variés. Certaines méthodes sont couramment utilisées pour réprimer les discours haineux dans de nombreux pays démocratiques.

1. Un cadre législatif : De nombreux pays disposent de lois spécifiques qui interdisent les discours haineux. Ces lois définissent généralement ce qui est considéré comme un discours haineux, tels que les discours incitant à la violence, à la discrimination ou à la haine fondée sur la race, la religion, l'origine ethnique, l'orientation sexuelle, le genre, etc. Les personnes reconnues coupables de discours haineux peuvent faire face à des sanctions pénales, telles que des amendes, des peines de prison ou d'autres formes de sanctions.

2. Une surveillance en ligne : Les gouvernements et les organismes chargés de l'application de la loi peuvent surveiller les plateformes en ligne et les réseaux sociaux à la recherche de discours haineux. Des algorithmes et des outils de détection automatique peuvent être utilisés pour identifier les contenus potentiellement haineux. Lorsque de tels contenus sont identifiés, des mesures peuvent être prises, telles que le retrait du contenu, la suspension de comptes ou la signalisation des infractions aux plateformes concernées.

3. Sensibilisation et éducation : De nombreux pays mettent en place des programmes de sensibilisation et d'éducation pour prévenir les discours haineux. Cela peut inclure des campagnes de sensibilisation dans les écoles, les universités et les médias, ainsi que des programmes de formation destinés aux forces de l'ordre, aux enseignants et aux professionnels des médias afin de les aider à identifier et à traiter les discours haineux.

4. Collaboration internationale : La coopération entre les pays peut jouer un rôle important dans la répression des discours haineux, en particulier sur Internet. Les gouvernements peuvent travailler ensemble pour mettre en place des accords de coopération et des mécanismes de signalement transfrontaliers, afin de faciliter l'échange d'informations sur les discours haineux et de coordonner les actions pour les réprimer.

Bon à savoir : Il convient de noter que la répression des discours haineux est un débat complexe et souvent controversé. Il y a des préoccupations légitimes concernant la liberté d'expression et la censure, et il est important de trouver un équilibre entre la répression des discours haineux et le respect des droits fondamentaux, tels que la liberté d'expression et la liberté de la presse.

III. L'ENCADREMENT DES POPULATIONS VULNERABLES ET DES VICTIMES

L'encadrement des populations vulnérables et des victimes des discours haineux est un aspect essentiel de la lutte contre la haine et la discrimination. Les mesures qui peuvent être mises en place pour soutenir et protéger ces populations :

1. Sensibilisation et éducation : Il est important de sensibiliser le public aux discours haineux et à leurs conséquences sur les populations vulnérables. Des programmes éducatifs peuvent être mis en place dans les écoles et les communautés pour promouvoir la tolérance, le respect mutuel et la compréhension entre les différents groupes. Cela permet de renforcer la résilience des populations vulnérables et de leur fournir les outils nécessaires pour faire face aux discours haineux.

2. Soutien psychologique : Les victimes de discours haineux peuvent subir des traumatismes émotionnels et psychologiques. Il est essentiel de mettre en place des services de soutien psychologique et d'assistance pour les aider à surmonter les effets néfastes de ces discours. Cela peut inclure des consultations individuelles, des groupes de soutien ou des ressources en ligne accessibles.

3. Accès à la justice : Les victimes de discours haineux doivent avoir accès à des voies de recours juridiques. Cela implique d'informer les victimes de leurs droits, de faciliter le dépôt de plaintes et d'assurer une enquête et une poursuite efficaces des auteurs de discours haineux. Le système judiciaire camerounais doit être sensibilisé à la nature spécifique des discours haineux et être préparé à les traiter de manière adéquate.

4. Renforcement de la législation : Au Cameroun, les lois existantes sur la discrimination et les discours haineux peuvent être renforcées pour offrir une meilleure protection aux populations vulnérables. Cela peut inclure l'élargissement des définitions de la discrimination et des discours haineux, l'alourdissement des sanctions pour les auteurs de tels discours, notamment en cas de récidive et l'amélioration des mécanismes de signalement et de suivi.

5. Renforcement des partenariats : Le Gouvernement camerounais, les organisations de la société civile exerçant au Cameroun, les institutions éducatives et les acteurs de l'industrie des technologies de l'information et de la communication doivent travailler en partenariat pour lutter contre les discours haineux. Cela peut inclure la mise en place de lignes directrices et de codes de conduite pour les plateformes en ligne, ainsi que des collaborations pour la prévention et la sensibilisation.

Il est important de noter que chaque pays et chaque contexte ont leurs propres défis et besoins spécifiques en matière de protection des populations vulnérables et des victimes des discours haineux. Les mesures à prendre doivent donc être adaptées en fonction de ces facteurs.

Chapitre 4 : LA GESTION PACIFIQUE DES ETAPES DU PROCESSUS ELECTORAL

La gestion pacifique des élections est un concept important pour assurer des processus électoraux démocratiques et non-violents. Un retour sur l'histoire électorale du Cameroun permet de s'apercevoir que les divers processus électoraux ayant été organisés n'ont pas été de longs fleuves tranquilles. Entre organisation laborieuse, contestations violentes, crises liées à la légitimité du processus électoral et des organes en charge de sa gestion, apathie électorale, fraudes, exacerbation du tribalisme, etc., les élections au Cameroun sont des moments sensibles pour la vie de la Nation et qu'il convient de prendre au sérieux. Cela implique d'adopter des mesures et des pratiques qui favorisent un environnement calme, inclusif et respectueux pendant toutes les phases des élections, y compris la préparation, le jour du scrutin et le dépouillement des votes, ainsi que la publication des résultats. Il s'agit donc de gérer de manière adéquate les différentes phases du processus électoral que sont la phase pré-électorale, la phase électorale et la phase post-électorale.

I. LA GESTION DE LA PERIODE PRE-ELECTORALE

La gestion pacifique de la période préélectorale est essentielle pour créer un environnement propice à des élections démocratiques et non-violentes. Quelques éléments clés de la gestion pacifique de cette période sont les suivants :

1. Dialogue et concertation : Les acteurs politiques doivent favoriser un dialogue ouvert et inclusif entre les différentes parties prenantes, y compris les partis politiques, la société civile, les médias et les électeurs. Des espaces de concertation peuvent être créés pour discuter des questions électorales, résoudre les différends et promouvoir la confiance mutuelle.

2. Équité et transparence : Il est important que les règles du jeu électoral soient construites de manière consensuelle par tous les acteurs politiques. C'est en effet par l'élaboration d'un code électoral consensuel et accepté par tous que l'on anticipe sur une partie importante des crises post-électorales. Ces règles doivent également être claires, équitables et transparentes. Cela inclut des dispositions pour l'enregistrement des électeurs, l'établissement des listes électorales, l'accès équitable aux médias, le financement des partis politiques, etc. Une transparence totale dans le processus préélectoral contribue à prévenir les suspicions et les tensions. Une absence de clarté desdites règles peut entraîner des comportements contraires aux valeurs de la démocratie et un rejet des résultats par les perdants.

NB. Les acteurs politiques doivent donc œuvrer de manière pacifique à l'obtention d'un cadre légal qui favorise l'équité et la transparence électorale.

3. Sensibilisation et éducation des acteurs politiques : Les acteurs politiques doivent être sensibilisés aux principes de la démocratie, des droits de l'homme et de la non-violence. Des programmes de formation peuvent être organisés pour renforcer leurs connaissances sur les

processus électoraux, les normes internationales et les bonnes pratiques en matière d'élections. Cela peut contribuer à promouvoir une culture politique pacifique.

4. Prévention des conflits : Il est important d'identifier et de prévenir les sources potentielles de conflits pendant la période préélectorale. Cela peut inclure la mise en place de mécanismes de médiation et de résolution des conflits, ainsi que des initiatives de sensibilisation pour prévenir les discours de haine, les tensions ethniques ou religieuses, et les violences politiques.

5. Observation électorale indépendante : L'observation électorale par des organisations indépendantes joue un rôle crucial dans la gestion pacifique de la période préélectorale. Des missions d'observation nationales et internationales peuvent surveiller le respect des normes démocratiques, signaler les éventuelles irrégularités et renforcer la confiance du public dans le processus électoral. Ainsi, ELECAM qui est l'organe en charge de la gestion du processus électoral au Cameroun doit mettre tout en œuvre pour faciliter la mission des observateurs indépendants dont les rapports élaborés sont susceptibles de crédibiliser ses actions menées ou de les améliorer. Il convient de souligner que ces missions déployées sont souvent l'œuvre des partenaires du Cameroun, à l'instar de l'Union Européenne, de l'Union Africaine, Transparency International, etc. Il faut également saluer à juste titre l'action des organisations de la société civile nationales qui agissent pour le respect des valeurs démocratiques, républicaines et humanitaires. Ainsi en est-il de Nouveaux Droits de l'Homme, WILPF Cameroun, Un Monde Avenir, l'Eglise Catholique et le Service National Justice et Paix. Leur couverture de plusieurs élections a permis de faire des observations pertinentes pour l'amélioration du processus électoral.

NB. Les partis politiques doivent collaborer avec ces missions d'observation des élections afin que les rapports qui en sont issus soient davantage crédibles permettant ainsi à la réduction de la conflictogénéité des périodes post-électorales.

8. Médias responsables : Les médias jouent un rôle clé dans la période préélectorale en tant que source d'information pour les électeurs. Les médias doivent exercer leur rôle de manière responsable, en fournissant une couverture équilibrée et impartiale, en vérifiant les faits et en évitant la diffusion de fausses informations. Ils peuvent également organiser des débats politiques pour favoriser un échange d'idées respectueux. Qu'il s'agisse du média gouvernemental qu'est la CRTV, ou des médias privés à l'instar d'Equinoxe, Canal 2 International, Vision 4, STV, Balafon, Le Messenger, RTS, leur rôle est essentiel pour préserver l'égalité des chances et la diversité.

NB. Les acteurs et partis politiques doivent structurer leurs participations à ces débats en gardant en toile de fond la lutte contre le discours de haine.

7. Financement public : Le financement public des formations politiques devant prendre part aux élections est un élément important pour garantir l'équité et l'égalité des candidats. Une bonne gestion des modalités de financement peut contribuer à abaisser les tensions et les crises. Au Cameroun, les textes encadrant les élections prévoient des mécanismes de financement des partis politiques et des campagnes électorales et référendaires. Les modalités

de ce financement public sont fixées par le Titre XI de la loi N° 2012/001 du 19 avril 2012 portant Code électoral modifiée et complétée par la loi N° 2012/017 du 21 décembre 2012. Les fonds issus de ce financement sont des deniers publics et concerne aussi bien les dépenses couvrant les activités permanentes des partis politiques que celles consacrées à l'organisation des campagnes électorales et référendaires.

En mettant en œuvre ces mesures, la gestion pacifique de la période préélectorale peut contribuer à créer un climat de confiance, de respect mutuel et de stabilité nécessaire pour des élections démocratiques et apaisées.

NB. Les partis politiques doivent mettre en place des mécanismes de bonne gouvernance permettant une gestion transparente de ces fonds. Une telle pratique les éloigne des champs des cibles du discours haineux adossées sur les prétextes de « détournement des fonds publics ».

II. LA GESTION DE LA PERIODE ELECTORALE

La période électorale proprement dite va de l'ouverture des bureaux de vote jusqu'à la proclamation des résultats par les organes habilités.

La gestion pacifique du jour du scrutin est essentielle pour assurer des élections libres et équitables. Il est important que toutes les parties prenantes, y compris les électeurs, les candidats, les partis politiques, les autorités électorales et les forces de l'ordre, s'engagent à maintenir un environnement pacifique pendant le processus électoral. Les principes clés pour promouvoir une gestion pacifique du jour du scrutin :

1. **Sensibilisation** : Il est essentiel d'informer les électeurs sur leurs droits et responsabilités afin de réduire les tensions et les malentendus. Des campagnes de sensibilisation peuvent être menées pour expliquer les procédures de vote, les règles de conduite et les sanctions en cas de comportement inapproprié.

2. **Sécurité** : Les autorités compétentes doivent prendre des mesures adéquates pour assurer la sécurité des électeurs, du personnel électoral et des infrastructures liées aux élections. Cela peut inclure le déploiement de forces de sécurité appropriées pour prévenir les actes de violence ou d'intimidation. Ces forces doivent faire preuve de neutralité et d'impartialité, et s'abstenir de tout acte susceptible de les décrédibiliser auprès des acteurs.

NB. Les partis politiques doivent éduquer leurs membres sur l'importance de la présence de telles forces pour éviter une interprétation négative susceptible de conduire à l'installation d'un climat d'hostilité susceptible d'entraîner les conflits.

3. **Neutralité** : Les autorités électorales que sont ELECAM et les commissions locales de vote, les juridictions chargées de veiller à la régularité des élections et de la proclamation des résultats (le Conseil Constitutionnel pour ce qui est des élections présidentielles, parlementaires et référendaires ; le juge administratif pour les élections régionales et municipales, matérialisé par les Tribunaux Administratifs statuant en premier ressort et la Chambre administrative de la Cour Suprême statuant en appel) doivent garantir l'impartialité

et la neutralité du processus électoral. Cela signifie que tous les candidats et partis politiques doivent être traités de manière équitable et que les règles électorales doivent être appliquées de manière uniforme.

NB. Les partis politiques doivent faire usage de ces mécanismes en cas de difficultés. Il est important de ne pas faire prospérer de discours ayant trait à discréditer à priori ces acteurs électoraux. Il est opportun que tout discours récriminateur soit construit sur la base des évidences empiriques.

4. **Collaboration** : Les acteurs électoraux doivent collaborer afin de permettre un déroulement serein des votes, de l'ouverture des bureaux de vote jusqu'à l'acheminement des matériels de vote, en passant par le dépouillement.

5. **Médiation et résolution des conflits** : En cas de tensions ou de conflits pendant le jour du scrutin, il est important d'avoir des mécanismes de médiation et de résolution des conflits en place. Cela peut impliquer l'intervention de médiateurs neutres ou d'organisations de la société civile pour faciliter le dialogue et trouver des solutions pacifiques.

NB. Les partis politiques doivent s'efforcer de contribuer à la pacification des rapports entre les acteurs électoraux de manière à pouvoir facilement trouver un mécanisme de médiation acceptable en cas de conflit.

6. **Surveillance et transparence** : La présence d'observateurs électoraux indépendants peut contribuer à promouvoir la transparence et à dissuader les actes de violence ou de fraude. Les observateurs doivent être autorisés à accéder aux bureaux de vote et aux centres de dépouillement afin de surveiller le processus électoral et de signaler toute irrégularité.

NB. Les partis politiques doivent collaborer avec ces missions d'observation des élections afin que les rapports qui en sont issus soient davantage crédibles permettant ainsi à la réduction de la conflictogénéité des périodes post-électorales.

7. **Éducation civique** : Une éducation civique adéquate peut contribuer à promouvoir une culture de respect mutuel et de tolérance politique. Les programmes d'éducation civique peuvent être mis en place par les partis politiques pour sensibiliser les citoyens à l'importance du processus démocratique et à la nécessité de respecter les différences d'opinions.

En mettant en œuvre ces principes, il est possible de promouvoir une gestion pacifique du jour du scrutin et de renforcer la confiance dans le processus électoral. Cela contribue à préserver l'intégrité démocratique et à assurer des résultats légitimes et acceptés par tous.

III. LA GESTION DE LA PERIODE POST-ELECTORALE

La gestion pacifique de la période post-électorale est cruciale pour maintenir la stabilité et la confiance dans le système politique. Les acteurs politiques jouent un rôle essentiel dans ce processus et doivent faire preuve de responsabilité et d'engagement envers la démocratie. Les aspects importants de la gestion pacifique de la période post-électorale pour les acteurs politiques :

1. Respect des résultats : Les acteurs politiques doivent accepter les résultats électoraux de manière pacifique, même s'ils ne sont pas favorables à leurs intérêts. Cela implique de reconnaître la légitimité des institutions électorales et de respecter la volonté exprimée par les électeurs.

2. Dialogue et négociation : Les acteurs politiques doivent être prêts à engager un dialogue constructif et à négocier pour résoudre les différends ou les conflits post-électoraux de manière pacifique. Cela peut impliquer la création de commissions ou de mécanismes de médiation pour faciliter les discussions entre les parties concernées.

3. Recours juridiques : Les acteurs politiques doivent avoir confiance dans le système judiciaire et utiliser les voies légales pour résoudre tout litige électoral. Cela signifie respecter les décisions des tribunaux et éviter de recourir à des méthodes de contestation ou de protestation violentes.

4. Leadership responsable : Les acteurs politiques doivent donner l'exemple en matière de leadership responsable. Cela implique de condamner fermement toute forme de violence, de discours de haine ou de provocation qui pourrait aggraver les tensions post-électorales. Ils doivent promouvoir un langage respectueux, favoriser la réconciliation et encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

5. Inclusion et représentation : Les acteurs politiques doivent s'efforcer de promouvoir l'inclusion et la représentation de toutes les parties prenantes dans le processus politique. Cela peut impliquer d'engager un dialogue avec les groupes marginalisés, de promouvoir la participation des femmes et des minorités dans la prise de décision politique et de rechercher des solutions inclusives qui répondent aux préoccupations de tous.

6. Transparence et redevabilité : Les acteurs politiques doivent promouvoir la transparence et la redevabilité dans la gestion des affaires publiques. Cela peut inclure la divulgation des financements politiques, la lutte contre la corruption et la mise en place de mécanismes de contrôle pour assurer une gouvernance transparente et responsable.

En adoptant ces principes, les acteurs politiques peuvent contribuer à une gestion pacifique de la période post-électorale, favorisant ainsi la stabilité politique et le développement démocratique.

En conclusion, la gestion pacifique des élections est un objectif fondamental pour préserver la démocratie et garantir des transitions politiques stables. Elle nécessite la participation et l'engagement de tous les acteurs concernés, y compris les gouvernements, les partis politiques, la société civile et les citoyens.

IV. LES BONNES PRATIQUES EN MATIERE DE GESTION PACIFIQUE DES ETAPES DU PROCESSUS ELECTORAL

1. Législation électorale : Des lois électorales claires et équitables doivent être en place pour réguler le processus électoral. Cela comprend des règles sur l'enregistrement des électeurs, la

candidature, la campagne électorale, le financement politique, etc. Une législation solide contribue à garantir l'équité et la transparence des élections.

2. Indépendance et impartialité : Les organes chargés de la gestion et de la supervision des élections, tels que les Commissions électorales mixtes, les démembrements d'ELECAM, le Conseil Electoral doivent être indépendants et impartiaux. Ils doivent agir de manière transparente, professionnelle et neutre, sans favoriser aucun parti politique ou candidat. Cela renforce la confiance du public dans le processus électoral.

3. Sensibilisation et éducation des électeurs : Il est essentiel d'informer les électeurs sur leurs droits et responsabilités, ainsi que sur le processus électoral. Une sensibilisation efficace peut contribuer à réduire les tensions, les malentendus et les conflits potentiels. Des initiatives d'éducation civique peuvent également promouvoir une culture de participation pacifique et responsable.

4. Dialogue et médiation : Les acteurs politiques, la société civile et les médias ont un rôle crucial à jouer dans la promotion d'un dialogue constructif et pacifique pendant les élections. La médiation peut être utilisée pour résoudre les différends et les conflits qui pourraient survenir. Des débats publics et des espaces pour l'expression des opinions diverses doivent être encouragés.

5. Sécurité et maintien de l'ordre : Les autorités compétentes doivent veiller à assurer la sécurité des électeurs, des candidats et du personnel électoral. Cela comprend la prévention et la gestion des éventuelles violations de la loi électorale, ainsi que la protection contre les violences politiques ou les intimidations.

6. Transparence et observation électorale : La transparence tout au long du processus électoral est essentielle pour renforcer la confiance du public. Les missions d'observation électorale nationales et internationales jouent un rôle important en fournissant une évaluation indépendante et impartiale du processus électoral.

Chapitre 5 : METHODES DE RESOLUTION DES CONFLITS POLITIQUES

Les méthodes de résolutions des conflits politiques s'apprécient généralement en fonction de la nature des institutions qui interviennent. On distingue en cette matière deux catégories précises, à savoir ; les mécanismes juridictionnels et les modes alternatifs de résolutions de ces conflits.

I. LES MECANISMES JURIDICITIONNELS DE RESOLUTIONS DES CONFLITS POLITIQUES

Les mécanismes juridictionnels font référence à l'intervention des juges dans la résolution des conflits politiques. Selon les situations, on peut distinguer le juge électoral, le juge pénal et éventuellement le tribunal militaire.

1. Le juge électoral

Dans des situations normales, le conflit politique résulte des contestations de la régularité des élections. Aussi, convient-il de relever que le juge électoral est celui qui intervient en cette matière. Dans le contexte camerounais, le juge électoral se dédouble en juge administratif, qui connaît du contentieux des élections locales et le Conseil constitutionnel, juge des élections nationales et des consultations référendaires. La nature politique controversée des élections locales (élections municipales et élections régionales) fait souvent dire que le juge administratif n'est pas juge des conflits politiques. Néanmoins, en faisant un effort d'observation poussée, tout en tirant profit de la jurisprudence constitutionnelle française dans l'affaire Calédonie, où le juge qualifie les élections locales « d'élections politiques », il est possible de soutenir que le juge administratif, en juge des conflits électoraux, intervient comme un juge des conflits politiques de nature électorale.

Pour ce qui est du juge constitutionnel, sa nature de juge politique ne fait l'objet d'aucun doute au regard des questions politiques qu'il traite, tels les conflits électoraux, même s'il reste un juge du point de vue juridique ou un juge au sens propre du terme, celui-là qui traite des questions d'ordre juridique.

2. Le juge pénal

L'implication du juge pénal dans la résolution des conflits politiques tire son fondement de la réforme de l'article 241 du Code pénal camerounais, relatif à l'outrage à la tribu, à l'ethnie, aux races et aux religions. L'outrage à la tribu et à l'ethnie est généralement alimenté par les contextes politiques et se produisent le plus souvent dans des situations d'oppositions politiques. Il est donc possible de les ranger dans l'univers des conflits politiques. La compétence du juge pénal s'étend aux manifestations à caractère politique dans les établissements publics ou dans les établissements scolaires ou universitaires (article 231-1 du Code pénal).

3. Le tribunal militaire

La compétence du tribunal militaire a trait à l'infraction de d'insurrection, laquelle trouve le plus souvent son expression dans les situations de conflits politiques post-électorales.

4. Les instances Non juridictionnelles de résolution des contestations électorales.

A ces institutions juridictionnelles s'ajoutent des organes non juridictionnels de gestion du contentieux électoral au Cameroun. C'est le cas du Conseil Electoral et des Commissions départementales qui statuent sur les contestations électorales concernant les listes et les cartes d'électeur.

II. LES MODES ALTERNATIFS DE RESOLUTION DES CONFLITS POLITIQUES

Les modes alternatifs de résolution des conflits politiques sont de plusieurs ordres. On peut retenir la négociation à l'amiable, la conciliation, la médiation, les bons offices.

1. La négociation à l'amiable

La négociation a pour objectif de résoudre les conflits de manière amiable, en recherchant une solution satisfaisante pour toutes les parties par le dialogue et le compromis. La négociation, contrairement à la médiation et au droit collaboratif, n'est pas soumise à des règles ou à un cadre précis. Elle ne suppose pas non plus une formation spécifique dans le chef des personnes qui la pratiquent.

2. La conciliation

La conciliation est un processus volontaire entre les parties à un litige qui décident de faire appel à une tierce personne neutre, appelée conciliateur, afin de les aider à régler leur différend dans un cadre confidentiel. Il peut également être fait appel à un tiers spécialisé dans un domaine de compétence particulier. Le conciliateur a un rôle actif : il prend connaissance des points de vue des parties et donne son avis. Après s'être exprimées, les parties attendent de lui qu'il propose des options ou des solutions de règlement qu'elles sont libres ou non d'accepter.

3. La médiation

Dans le cas de la médiation, les personnes en conflit, aidées par un médiateur, sont amenées à trouver elles-mêmes une solution à leurs difficultés. Le médiateur ne tranche pas le différend. Les parties sont donc au centre des débats et y jouent un rôle très actif. Le médiateur - neutre, indépendant et impartial - les aidera dans la recherche et dans la concrétisation d'une solution juste et raisonnable prenant en compte les intérêts de toutes les parties. Il n'intervient donc ni en tant que conseiller juridique ni en tant que juge ni en tant qu'arbitre. Autrement dit et contrairement au juge, le médiateur n'impose aucune décision, celle-ci doit venir des parties.

4. Les bons offices

La mission des bons offices se rapporte à l'aide qu'un Etat offre à un autre dans la résolution d'un conflit dans lequel il est impliqué avec un Etat tiers³¹.

III. LES BONNES PRATIQUES

BON A SAVOIR

1.	Promouvoir le respect et la tolérance :	Les acteurs politiques doivent donner l'exemple en évitant les discours haineux, les attaques personnelles et les discours incendiaires. Ils doivent promouvoir le respect mutuel, la tolérance et l'inclusion, en reconnaissant la diversité des opinions et en encourageant un débat politique civilisé
2.	Encourager la participation politique	Les acteurs politiques peuvent contribuer à la cohésion sociale en encourageant la participation de tous les segments de la société dans le processus politique. Ils doivent veiller à ce que les droits des citoyens à s'exprimer, à se réunir pacifiquement et à former des associations soient respectés. Cela inclut également l'inclusion des groupes marginalisés et des minorités.
3.	Favoriser la transparence et l'intégrité	Les acteurs politiques doivent promouvoir la transparence et l'intégrité du processus électoral. Cela signifie respecter les règles électorales, déclarer leurs financements de manière transparente et coopérer avec les organes de supervision électorale. En agissant de manière responsable, ils renforcent la confiance du public dans l'équité du processus électoral.
4.	Établir un dialogue constructif	Les acteurs politiques doivent favoriser un dialogue constructif avec les autres partis politiques, la société civile et les médias. Ils doivent être ouverts à la discussion, à la négociation et à la recherche de compromis. Un dialogue ouvert peut aider à résoudre les différends et les tensions, et à prévenir les conflits.
5.	Éviter la manipulation de l'information	Les acteurs politiques doivent s'abstenir de manipuler ou de propager de fausses informations pendant la période électorale. Ils doivent promouvoir l'accès à une information fiable et vérifiée, et encourager les électeurs à s'informer de manière critique. La désinformation et les fausses nouvelles peuvent alimenter la polarisation et affaiblir la cohésion sociale.
6.	Respecter les résultats électoraux	Une fois les élections terminées, les acteurs politiques doivent respecter les résultats et les accepter de manière pacifique. Ils doivent reconnaître la légitimité des institutions démocratiques et utiliser les mécanismes légaux pour contester les résultats, le cas échéant. Le respect des résultats électoraux renforce la stabilité politique et la cohésion sociale.

³¹ Guillaume SACRISTE et Antoine VAUCHEZ, « Les « bons offices » du droit international : la constitution d'une autorité non politique dans le concert diplomatique des années 1920 », *Critique internationale*, vol. 1, vol. 26, 2005, pp. 101-117.

Les acteurs politiques jouent un rôle essentiel dans la préservation de la cohésion sociale en période électorale. Voici quelques actions qu'ils peuvent entreprendre pour atteindre cet objectif :

En adoptant ces mesures, les acteurs politiques peuvent contribuer à préserver la cohésion sociale pendant les périodes électorales, renforcer la confiance du public dans le processus démocratique et promouvoir des transitions politiques pacifiques.

Modèle de Directive pour prévenir les discours haineux dans les formations politiques

Préambule

Conscient de ce que la prééminence du droit, de la démocratie et des droits de l'Homme sont des piliers essentiels du patrimoine constitutionnel du Cameroun ;

Considérant que la prolifération des discours haineux est une menace majeure pour la stabilité de notre État et la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant l'aspiration du peuple camerounais à vivre dans un environnement qui garantit les intérêts des générations actuelles tout en préservant ceux des générations futures ;

Considérant le cadre juridique national et international qui régit les activités des acteurs politiques ;

Conscient de ce que les échéances électorales sont souvent des moments sensibles dans la vie d'un État ;

Au regard des fléaux pluriels qui sévissent dans notre société et qui peuvent faire l'objet d'une instrumentalisation par les acteurs du jeu politique ;

Conscient de ce que le vivre-ensemble, la fraternité, la tolérance, le respect mutuel, la justice, la solidarité, le fair-play et l'État de droit sont des conditions essentielles du développement des peuples ;

Considérant que la paix sociale et la cohésion nationale ne peuvent être réalisées que par l'implication de tous les acteurs de la vie politique, juridique, économique, sociale et culturelle ;

Conscient de ce que les acteurs politiques ont un rôle primordial à jouer dans la prévention et la résolution des conflits socio-politiques qui peuvent ébranler les valeurs de notre société ;

Il est nécessaire d'adopter un code de bonne conduite qui consacre des principes que chaque acteur politique doit respecter dans un but d'intérêt général. Ces principes fondamentaux s'articulent ainsi qu'il suit :

Article 1 : Du Respect des droits humains

Tout acteur politique qui s'engage avec nous doit respecter les droits humains fondamentaux, tels que la liberté d'expression, la liberté de réunion pacifique, l'égalité des genres et la non-discrimination.

Article 2 : Du rejet des discours haineux

Tout acteur politique qui s'engage avec nous a l'obligation de prohiber explicitement tout au long de ses actions les discours haineux, la diffamation, les attaques personnelles et toutes formes de discrimination basée sur la race, l'origine ethnique ou sociale, la religion, le genre, ou toute autre caractéristique protégée par la loi. Il doit prendre position pour décrier publiquement les discours de haine et dénoncer les appellations péjoratives

Article 3 : Communication respectueuse :

Tout acteur politique qui s'engage avec nous doit promouvoir une communication respectueuse et constructive entre les membres du parti, ainsi qu'avec les autres partis politiques et le public en général. Il doit encourager le débat d'idées sans attaques personnelles ni dénigrement.

Article 4 : Transparence et responsabilité :

Tout acteur politique qui s'engage avec nous doit agir de manière transparente et responsable dans sa gestion des ressources financières, son processus de prise de décision et sa communication avec le public, en évitant des financements qui leur imposent des comportements inappropriés, susceptibles de créer la haine et les violations des droits de l'Homme. Le parti politique doit également engager la responsabilité de leurs membres en cas de violation du code.

Article 5 : Intégrité et lutte contre la corruption

Tout acteur politique qui s'engage avec nous doit inclure dans les textes régissant leurs mouvements des dispositions pour promouvoir l'intégrité et lutter contre la corruption. Cela peut inclure des mesures telles que la déclaration des avoirs et des conflits d'intérêts, des règles strictes sur le financement des campagnes électorales et la mise en place de mécanismes de surveillance pour prévenir la corruption.

Article 6 : Respect des règles électorales

Tout acteur politique qui s'engage avec nous doit se rappeler l'importance de respecter les règles électorales et de mener des campagnes électorales équitables. Cela inclut l'interdiction de la désinformation, la protection de l'intégrité du processus électoral et le respect des résultats des élections.

Article 7 : respecter et promouvoir le Fair Play lors des compétitions électorales

Tout acteur politique qui s'engage avec nous doit garder à l'esprit la fonction principale de l'élection qui est la pacification des rapports sociaux. Aussi, il doit adopter une attitude de *fair play* en acceptant les résultats électoraux.

Article 8 : Promotion de la diversité et de l'inclusion

Tout acteur politique qui s'engage avec nous doit promouvoir la diversité et l'inclusion au sein de sa formation politique, ainsi que dans ses politiques et ses actions. Il doit soutenir la représentation équitable des femmes, des minorités ethniques, des communautés marginalisées et d'autres groupes sous-représentés. L'accès de ces derniers au directoire et à d'autres postes de responsabilité au sein des formations politiques doit être garanti et encouragé.

Article 9 : Engagement en faveur de la coopération et du dialogue

Tout acteur politique qui s'engage avec nous a l'obligation de favoriser la coopération et le dialogue avec les pouvoirs publics, les acteurs de la société civile et les citoyens. Ils doivent promouvoir la recherche de solutions communes et le respect des opinions divergentes.

Article 10 : Formation et sensibilisation

Tout acteur politique qui s'engage avec nous doit intégrer les programmes de formation et de sensibilisation des membres des partis politiques aux principes énoncés dans le code de bonne conduite. Cela peut inclure des programmes de formation sur l'éthique politique, la communication responsable et l'inclusion.

Article 11 : Mécanismes de surveillance et de sanction

Tout acteur politique qui s'engage avec nous a l'obligation de respecter le code et accepter l'application des sanctions en cas de violation. Il doit aussi s'adapter à accepter les décisions du comité d'éthique des mécanismes de signalement des violations et des procédures disciplinaires claires. Ces mécanismes doivent être réellement opérationnels et effectifs.

NB : Il est important que le code de bonne conduite soit clair, accessible et régulièrement mis à jour pour refléter les évolutions sociales et politiques. Il devrait être largement diffusé et les membres du parti politique devraient être régulièrement rappelés à leurs obligations en vertu du code.

BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE

- ❖ BESOUGLOV Anatole, *Être député en URSS, son statut juridique*, Ed. du Progrès, Moscou, 1978.
- ❖ BOUSSAGUET Laurie, JACQUOT Sophie, RAVINET Pauline (dir.), *Dictionnaire des politiques publiques*, Paris, Presses de Sciences Po, 2014.
- ❖ BURGORGUE-LARSEN Laurence, « Les standards : normes imposées ou consenties ? », in Marie FATINROUGE STEFANINI et Georges SCOFFONI (dir.), *Existe-t-il une exception française en matière de droits fondamentaux ?*, Actes du colloque du 17 et 18 novembre 2011 organisé par l'Institut Louis FAVOREU, *Les Cahiers de l'Institut Louis FAVOREU*, n° 2, PUAM.
- ❖ DONZELOT Jacques, *Refonder la cohésion sociale*, *Revue Esprit*, décembre 2006.
- ❖ KAMGA Hilaire, *la constitutionnalisation du droit électoral en Afrique*, ed CS, 1996
- ❖ ARDANT Philippe *Droit et politique à la croisée des cultures*, *Mélanges*, Paris, LGDJ, 1999.
- ❖ NJINGA TCHOUGNIA Giscard, *Le mandat des élus au Cameroun : contribution à l'étude du principe représentatif en droit public*, Thèse pour le doctorat en droit public, Université de Douala, 2012.
- ❖ ROSSANTANGA-RIGNAULT Guy, « Elections et légitimité », Cours spécial, Académie de droit constitutionnel, Première session, Yaoundé, 28 juillet – 06 août, 2008.
- ❖ SINDJOUN Luc, « Election et politique au Cameroun : concurrence déloyale, coalition de stabilité hégémonique et politique d'affectation », *Association Africaine de Sciences Politiques*, vol. 2, n°1, 1997.
- ❖ Stratégie et le Plan d'action des Nations Unies pour la lutte contre les discours de haine
- ❖ TABAKI Junko, « Pour une approche sociologique de la « diversité », *Revue internationale et stratégique*, vol. 1, n° 73, 2009.
- ❖ TCHOUPPIE André, « L'instrumentalisation de la question de la transparence électorale dans la conjoncture de démocratisation au Cameroun », *Juridis Périodique*, n°89, janvier-février-mars, 2012.
- ❖ TRICOIT Jean-Philippe, « Le positivisme sociologique », *Fiches de Culture juridique*, 2019